



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 18 juin 2025.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

**PRESENTS :** M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU (*départ après la délibération 2025-614*), Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOSSOU, M. HUYGHES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU (*départ après la délibération 2025-618*), Mme DUGUE.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA (*à partir de la délibération 2025-615*).

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU (*à partir de la délibération 2025-619*).

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme DESNOUES comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Véronique DESNOUES.

Sur proposition de M. le Maire, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Lucien DENIAU, décédé le 20 mai 2025, élu qui a porté et suivi de nombreux projets durant près de 30 années au sein de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

M. le Maire donne la parole à Mme DAHOU qui souhaite s'exprimer.

Mme DAHOU dit que c'est avec une émotion toute particulière qu'elle souhaite rendre hommage à Lucien DENIAU. Elle veut souligner qu'il n'était pas seulement une figure de la ville, mais qu'il faisait partie de l'équipe, présent à leur côté lors des dernières élections, fidèle à ses convictions et à Saint Jean de la Ruelle. Mme DAHOU indique que M. DENIAU a été élu en 1983 et qu'il a siégé près de 30 ans au sein du Conseil Municipal. Elle le présente comme l'un des piliers de la commune, un acteur clé des relations avec le monde économique local et un élu profondément attaché au service public. Elle ajoute qu'il était aussi un homme chaleureux, bienveillant, toujours prêt à partager son expérience avec humilité, possédant une capacité rare d'écoute et appliqué à construire plutôt qu'à imposer. Elle rappelle qu'il était également Directeur de l'école horticole de la Mouillère et qu'il s'est investi avec passion pour la jeunesse, la formation et l'avenir. De plus, Mme DAHOU indique qu'à l'échelle de l'agglomération, il était écouté et respecté, et faisait preuve de force de proposition. Elle garde en mémoire leurs échanges, sa lucidité et sa grande simplicité empreinte d'humanité. Elle a une pensée pour sa famille qu'il chérissait, notamment son épouse Nicole, ses filles et ses petits-enfants, que Mme



DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES ont pu rencontrer lors des obsèques. Tous deux souhaitent leur adresser leurs pensées les plus sincères. Elle conclut en disant que Lucien DENIAU a laissé une empreinte forte et une belle leçon d'engagement. Elle le remercie pour son amitié et son humanité.

M. le Maire remercie Mme DAHOU et invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

M. HUYGHUES DES ETAGES indique que comme d'habitude, il ne s'agit pas d'un procès-verbal mais d'un compte rendu. Il rappelle que lors du dernier conseil, Mme DAHOU ainsi que lui-même ne sont restés que huit minutes. Aussi, il considère que cela est une raison de plus pour ne pas participer au vote de ce document.

Mme DAHOU veut ajouter que ce compte rendu, présenté comme un procès-verbal, ne reflète ni la richesse des débats, ni certains propos tenus dans l'enceinte du conseil. Elle veut souligner le manque de rigueur lié à la démocratie locale. Elle souhaite revenir sur deux sujets dans ce document. Le premier en page 6, concerne les bureaux municipaux mis à disposition de M. CHAILLOU, ancien maire et aujourd'hui sénateur, et dont la convention a été renouvelée. Elle indique que ces bureaux sont situés en Mairie pour un loyer de 405 € par mois. Elle précise que c'est à peine le prix d'un petit local commercial en ville. Elle dit avoir écrit pour avoir des précisions sur la sécurité, et remercie le Maire pour la réponse apportée. Cependant, elle regrette le refus de communiquer le montant du loyer actualisé. Toutefois, au-delà du chiffre, elle demande pourquoi ces locaux ne sont pas réaffectés aux services municipaux quand certains agents manquent de bureau fonctionnel. Elle précise ne pas remettre en cause la fonction du sénateur, mais que dans un contexte de tension budgétaire et d'inégal accès à l'espace de travail, cette décision la choque. Elle considère qu'un élu de la république, si éminent soit-il, doit être exemplaire, et qu'il ne peut y avoir de privilège d'ancien maire, payé avec l'argent public.

M. le Maire rappelle qu'il est question ici de voter l'approbation du procès-verbal, et non pour Mme DAHOU de faire un procès d'intention.

Mme DAHOU poursuit en soulignant un dysfonctionnement démocratique. Elle déclare que ce qui est présenté comme un procès-verbal, censure des propos.

M. le Maire réfute cette accusation mensongère et indique à nouveau à Mme DAHOU qu'il est question ici de l'approbation du procès-verbal et qu'il ne s'agit pas d'une tribune. Aussi, il répond que concernant la permanence du sénateur, cela a été calculée avec exactitude et que, malgré les spéculations, la vérité est qu'il y a une complète transparence sur ce volet. Par ailleurs concernant M. DUPRE, il rappelle à Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES que ce dernier était leur colistier en début de mandat, et que leurs problèmes doivent être réglés en interne car cela ne concerne pas la majorité municipale.

Mme DAHOU reproche par conséquent à M. le Maire d'avoir donné la parole à M. DUPRE lors du dernier Conseil Municipal.

M. le Maire recentre la discussion sur le procès-verbal et demande s'il y a d'autres observations.

Il rappelle que les enregistrements audios des séances sont disponibles et ajoute qu'il n'est pas favorable à ce que deux agents et demi du service public consacrent leur temps à la rédaction de procès-verbaux que personne ne lit.

Mme DAHOU répond avoir lu ce document et écouté l'enregistrement audio. Aussi, le groupe de l'opposition trouve honteux que les propos du Maire n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal.



Par ailleurs, elle souligne avoir lu le procès-verbal car ils sont des élus engagés, et s'étonne que personne d'autres ne le fasse également.

M. le Maire se réjouit que les deux élus de l'opposition, qui se sont retirés lors du dernier conseil, aient pris le temps de s'informer des décisions prises lors de la précédente réunion.

**29 VOIX POUR**

**2 NON-PARTICIPATION** : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.

M. le Maire informe que conformément à la loi, le rapport d'activité et de développement durable pour l'exercice 2023 d'Orléans Métropole est mis à disposition des élus.es auprès de la Direction générale des services.



# ORDRE DU JOUR

- Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2025,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2023 d'Orléans Métropole (*Ce rapport est à la disposition des membres du Conseil Municipal à la Direction Générale des Services*),
- Délibérations :

		Rapporteur.e.s :
	<b>UNE VILLE ENGAGEE</b>	
2025-589	Dénomination de l'esplanade matérialisant la nouvelle entrée du groupe scolaire Jean-Moulin.	F. RIVIERE DA SILVA
2025-590	Dénomination de la nouvelle structure Petite enfance.	
2025-591	Dénomination du parvis de l'hôtel de ville.	
2025-592	Mise en place d'une expérimentation d'un congé menstruel pour les agentes de la collectivité.	
2025-593	Subvention exceptionnelle à l'association du Planning Familial du Loiret.	
	<b>SOLIDARITES</b>	
2025-594	Actualisation du règlement de la bourse au permis.	M. VILLARET
2025-595	Création d'une bourse emploi formation.	
2025-596	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2025.	
2025-597	Subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire du Loiret.	O. BELLIZIO
	<b>EDUCATION JEUNESSE</b>	
2025-598	Motion relative à la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.	F. RIVIERE DA SILVA
2025-599	Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale relative à la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.	N. HAMEAU
2025-600	Partenariat entre l'association Coup de Pouce et la ville de Saint Jean de la Ruelle pour la mise en œuvre de cinq clubs Coup de Pouce Clé.	
2025-601	Conventions avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) et du complément inclusif.	O. BELLIZIO
2025-602	Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de	M. VILLARET



	Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint Jean de la Ruelle.	
2025-603	Recours aux contrats d'apprentissage.	F. RIVIERE DA SILVA
2025-604	Convention de partenariat avec la Ville d'Orléans et le Comité de jumelage pour l'accueil de jeunes stagiaires d'Amposta.	F. BUREAU
<b>FINANCES</b>		
2025-605	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024.	F. RIVIERE DA SILVA
2025-606	Budget annexe locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2024.	
2025-607	Budget annexe camping - Approbation du compte de gestion 2024.	
2025-608	Budget principal - Adoption du compte administratif 2024.	
2025-609	Budget annexe locations immobilières - Adoption du compte administratif 2024.	
2025-610	Budget annexe camping - Adoption du compte administratif 2024.	
2025-611	Budget principal - Affectation du résultat 2024.	
2025-612	Budget annexe locations immobilières - Affectation du résultat 2024.	
2025-613	Budget annexe camping - Affectation du résultat 2024.	
2025-614	Budget principal - Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2024.	
2025-615	Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2025.	
2025-616	Budget annexe locations immobilières - Adoption du budget supplémentaire 2025.	
2025-617	Budget annexe camping - Adoption du budget supplémentaire 2025.	
2025-618	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants.	
2025-619	Création d'une aire de jeux au sein du quartier des Salmoneries et aménagement d'une esplanade devant l'école Jean-Moulin – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville.	
<b>AMENAGEMENT</b>		
2025-620	ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2024.	P. LAVAL
2025-621	Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Fixation des tarifs pour l'année 2026.	
<b>ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE</b>		
2025-622	Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Energie et Climat du Centre Val de Loire (AREC CVL).	G. PAOLI
2025-623	Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Orléans Energies.	
2025-624	Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).	A. PARAYRE
2025-625	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de regroupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans	I. GAUTHIER



Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.  
Approbation.

#### CULTURE

- 2025-626** Soutien à l'édition de l'ouvrage commémoratif réalisé par le GHILIIS.  
**2025-627** Soutien à l'exposition proposée par l'Institut d'Histoire Sociale.  
**2025-628** Règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal.  
**2025-629** Actualisation du règlement intérieur des bibliothèques.

A. LE BIHAN

#### SPORTS

- 2025-630** Tarification annuelle des activités « aqua-forme » et mise à jour du règlement intérieur du centre aquatique municipal.

V. DESNOUES

#### AFFAIRES GENERALES

- 2025-631** Réseau de transports de la Métropole - Rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatifs au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole – communication.  
**2025-632** Vie institutionnelle – Nombre et répartition des sièges au conseil métropolitain – Proposition d'un accord local.

F. RIVIERE DA SILVA

#### RESSOURCES HUMAINES

- 2025-633** Modification du tableau des effectifs permanents.  
**2025-634** Modification du règlement sur les autorisations spéciales d'absences.  
**2025-635** Mise à jour du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules à l'occasion du service par le personnel municipal.  
**2025-636** Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

F. RIVIERE DA SILVA

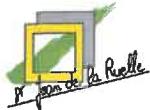
- Questions diverses.

<b>Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire</b>
---

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2025-08	Sports	Convention signée avec l'association Inter-Omnisports des Sourds d'Orléans en vue de la mise à disposition à titre gracieux du Boulodrome Bernadette Carton pour des challenges de pétanque aux dates et horaires indiqués sur l'avenant n°2.	03-févr-25
2025-09	Système d'Information	Convention signée avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Centre-Val de Loire et du Loiret, en vue d'un don de matériel informatique. Ce don effectué par la	19-mars-25



		DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret comporte six unités centrales, six écrans, six claviers et six souris.	
2025-10	Aménagement	Convention signée avec l'association Scrabble Val de Loire pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Armand Theuriot en vue de l'organisation de rencontres de scrabble chaque lundi de 13h30 à 19h00 et chaque vendredi de 13h30 à 19h00 pour la période du 3 janvier 2025 au 2 janvier 2026. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 253,50 € par trimestre payable à terme à échoir.	14-févr-25
2025-11	Aménagement	Convention signée avec le cabinet d'infirmiers regroupés sous la forme d'un contrat d'exercice commun pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des locaux situés 1 rue du Clos Neuf cadastré AP n°154 et 533 pour son usage exclusif. La convention est conclue pour une durée d'une année, et prend effet à compter du 15 décembre 2024. Le bénéficiaire prend à sa charge une redevance forfaitaire fixée à 224 € par mois et une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau dont le montant est fixé forfaitairement à 142 € par mois, payables à termes à échoir.	14-févr-25
2025-12	Affaires Juridiques	Accord cadre à bons de commande n°25SJ02, concernant un appui à l'instruction des pièces financières et fiscales d'un contrat concernant la fin de traité d'une ZAC, attribué à la société EXFILO SARL, sur la base du devis d'un montant de 10 550,00 € HT. La durée de l'accord cadre à bons de commande débute le 17 février 2025, avec date prévisionnelle de fin fixée au 30 juin 2026.	28-févr-25
2025-13	Sports	Mise à disposition du gymnase des Trois Fontaines à la ligue du centre de Handball les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 pour les finales nationales Inter-comités de Handball 2025 – trophée Michel Barbot. Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 28 € soit un total de 476 €.	21-févr-25
2025-14	Affaires Juridiques	Signature de l'avenants n°1 au marché n°22SJ08 ayant pour objet des prestations de services d'assurances. Le lot concerné est le lot 4, protection fonctionnelle. Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et ont pour objet la modification de l'avis d'échéance générant une augmentation de 5 % indexation comprise. La cotisation d'assurance pour l'année 2025 s'élève ainsi à 1 324,39 € TTC.	21-févr-25
2025-15	Aménagement	Signature d'une convention avec l'association « Accompagnement et Hébergement Urbain » (AHU), pour la mise à disposition de locaux situés 157 rue Gambetta, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes : un loyer trimestriel fixé à 3 359,37 € et une provision trimestrielle fixée à 1 200 €.	21-févr-25



2025-16	Affaires Juridiques	Contrat concernant la solution LogipolVe pour verbalisation électronique utilisée par la police municipale, auprès de la société AGELID. Le contrat est conclu, à compter du 1er avril 2025, pour une durée d'un an, et est reconductible tacitement trois fois sur la même période. Le montant de l'installation de la solution s'élève la première année à 3 359 € HT, puis le montant de la redevance annuelle s'élèvera ensuite à 675 € HT, hors révisions.	14-mars-25
2025-17	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°1 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 7 doublages, cloisons plafonds, attribué à la société DELARUE, mandataire du groupement DELARUE / ISOLUX. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : - la création de cloisonnements supplémentaires pour les habillages fond de niche des radiateurs, - l'habillage de la sous face de l'auvent accès personnels. Ces travaux entraînent une plus-value de 3 105,04 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.	14-mars-25
2025-18	Finances	Accepte l'indemnité versée dans le cadre du sinistre DAB202411 et autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la commune de Saint Jean de la Ruelle, à encaisser les sommes versées par CIC Assurances : 730,80 € correspondant à la part assurance du devis de réparation des sièges endommagés, ainsi que le montant de vétusté retenue par l'expert après remise en état du bien.	02-avr-25
2025-19	Aménagement	Convention signée avec l'association « A vélo sans âge » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 1 rue du Clos Neuf, pour la période du 1er février 2025 au 31 mai 2027.	24-mars-25
2025-20	Affaires Juridiques	Un marché en procédure négociée n°24SJ07, suite à appel d'offres classé sans suite pour infructuosité, est passé, conformément à l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique, concernant : Exploitation des installations techniques de chauffage et de traitement des eaux du centre aquatique des Corbolottes, contrat de type P2 + P3 avec intérêsement, attribué à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour un montant de 1 054 554,30 € HT sur 5 ans (DPGF) et 70 000,00 € HT maximum sur 5 ans (partie BPU, entretien des jeux extérieurs). La durée d'exécution du marché est de 5 ans (ou 60 mois) à compter de la date de démarrage indiquée dans la notification du marché valant ordre de service, soit le 1er avril 2025.	26-mars-25
2025-21	Affaires Juridiques	Marché n°25SJ01, en procédure adaptée, concernant la location, installation et exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2025, attribué par lot comme suit : – Lot 1 : structures, attribué à la société GMS SPECTACLES, pour un montant de 16 375,40 € HT,	26-mars-25



		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lot 2 : matériel scénique et décoration, attribué à la société SCENE DE NUIT, pour un montant de 25 166,42 € HT.</li> </ul> <p>Durée du marché : le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des services. Les prestations se dérouleront du 11 juin au 15 juin 2025.</p>	
2025-22	Pôle Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 3 situé 2 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à [REDACTED] €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er avril 2025.	02-avr-25
2025-23	Aménagement	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 25 rue du Clos du Renard, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Le montant de la redevance pour le loyer est fixé à [REDACTED] € par mois, payable mensuellement à terme à échoir.	03-avr-25
2025-24	Finances	Souscription d'un crédit à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre pour financer les investissements prévus au budget principal pour un montant de 2 774 000 € sur une durée de contrat de 20 ans. Ce contrat comprend des frais de dossier à 2 500 € et le taux est fixé à 3,34 %.	31-mars-25
2025-25	Aménagement	Convention signée avec l'association familiale pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 9 rue des Bénardières en vue de la tenue d'un vestiaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. La participation aux charges de copropriété est fixée forfaitairement à 271 €.	02-avr-25
2025-26	Aménagement	Convention signée avec l'association l'Amicale Sologne Blésois pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Armand Theuriot pour 36 dates sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour l'organisation de répétitions de danse folklorique et de l'école de trompes. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 475 € payable à terme à échoir.	02-avr-25
2025-27	Aménagement	Convention signée avec le CETA pour l'entretien d'un rucher à Saint Jean de la Ruelle pour l'année 2025. La participation financière de la ville à l'opération s'élève à la somme de 1 285 € à laquelle il convient d'ajouter 60 € au titre de la cotisation pour l'adhésion au CETA, soit un montant total de 1 345 €.	02-avr-25
2025-28	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°2 du marché 23SJ07 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 1 VRD - Espaces verts, attribué à la société ADA TP. Cette modification en cours d'exécution a pour objet les travaux suivants : Des travaux d'assainissement et de clôtures, à la demande du maître d'ouvrage, entraînent une moins-value de 11 899,61 € HT, des travaux modificatifs de clôtures,	



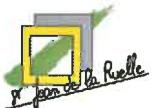
		<p>portail/portillon, aires piétonnes, alimentation caméra, maçonnerie, supports calcaires, à la demande du maître d'ouvrage, entraînent une plus-value de 21 983,24 € HT. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Incidence financière des modifications :</p> <p>Nouveau montant du lot HT : 305 069,30 € soit 366 083,16 € TTC.</p>	
2025-29	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°2 du marché 23SJ03, concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 7 doublages, cloisons plafonds, attribué à la société DELARUE, mandataire du groupement DELARUE / ISOLUX. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : réalisation d'un BA 13 collé sur mur parpaings compris réalisation des bandes (doublage mur de refend). Ces travaux entraînent une plus-value de 425,26 € HT, non comprise dans la DPGF initiale. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Nouveau montant du lot HT : 210 309,41 € soit 252 371,29 € TTC.</p>	03-avr-25
2025-30	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 13 chauffage, ventilation, plomberie, attribué à la société GALLIER. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : suppression de deux receveurs de douche. Ces travaux entraînent une moins-value de 3 808,66 € HT, non comprise dans la DPGF initiale. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Nouveau montant du lot HT : 296 191,34 € soit 355 429,61 € TTC.</p>	03-avr-25
2025-31	Pôle Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 157 rue Gambetta à Saint Jean de la Ruelle. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à [REDACTED] €. Le contrat est établi pour 6 mois à partir du 19 mars 2025.</p>	09-avr-25
2025-32	Affaires Juridiques	Cession à Equipements Carrosserie Climatisation du véhicule Trafic immatriculé BL-813-QP pour une valeur de reprise de 3 000 € HT à la date du 28 janvier 2025.	05-mai-25
2025-33	Affaires Juridiques	Modifications en cours d'exécution concernant la prolongation de la durée des travaux, pour tous les lots du marché 23SJ03, relatif à la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles. Le présent marché devait s'achever le 25 avril 2025. En raison d'un retard dû à des décalages dans les interventions des entreprises, le délai d'exécution des	22-avr-25



		travaux est prolongé de six semaines, soit jusqu'au 6 juin 2025. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.	
2025-34	Affaires Juridiques	Modifications en cours d'exécution concernant la prolongation de la durée des travaux, des deux lots du marché 23SJ07, relatif à la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles. Le présent marché devait s'achever le 25 avril 2025. En raison d'un retard dû à des décalages dans les interventions des entreprises, le délai d'exécution des travaux est prolongé de six semaines, soit jusqu'au 6 juin 2025. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.	22-avr-25
2025-35	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 9 carrelage, faïence, attribué à la société GROUPE VINET. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : réalisation d'une douche à l'italienne. Ces travaux entraînent une plus-value de 1 680,00 € HT, non comprise dans la DPGF initiale. Les autres clauses du marché demeurent inchangées. Nouveau montant du lot HT : 68 080,00 € soit 81 696,00 € TTC.	24-avr-25
2025-36	Affaires Juridiques	Marché en procédure adaptée n°25SJ06, concernant les prestations de services de surveillance et gardiennage pour le festival du Grand Unisson 2025, attribué à la société AS SÉCURITÉ, pour un montant de 15 823,87 € TTC. La prestation se déroulera du 11/06/2025 au 16/06/2025.	22-avr-25
2025-37	Affaires Juridiques	Modifications en cours d'exécution (avenants n°2) au marché n°22SJ08 passé en procédure négociée, suite à appel d'offres classé sans suite et sous la forme d'un regroupement de commandes ayant pour objet des prestations de services d'assurances. Les lots concernés sont les lots 2, 3 et 5. Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (intensification des aléas climatiques, niveau d'inflation élevée en 2023 et émeutes de juin 2023) et ont pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le lot 2 - garantie « Dommages aux biens » : La modification du parc immobilier de la ville en compte au titre de la garantie « Dommages aux biens » avec une augmentation du parc de 615 m<sup>2</sup>, la prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 6 %. Le nouveau montant du lot est de 69 033,06 € TTC.</li> <li>- Pour le lot 3 « Flotte automobile » : La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 11,5 %. Le nouveau montant du lot est de 22 848,08 € TTC.</li> <li>- Pour le lot 5 « Protection juridique des activités » : La prise en compte d'une augmentation de la</li> </ul>	22-avr-25



		cotisation de 6 % pour Saint Jean de la Ruelle. Le nouveau montant du lot est de 2 816,23 € TTC.	
2025-38	Aménagement	Convention signée avec l'association Régie de Quartier « Respire », pour la mise à disposition de locaux situés Espace Qanat – Résidence des Bénardières – rue Françoise Giroud, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026. Considérant le contexte financier difficile que rencontre l'association, à titre exceptionnel, aucune charge ne sera due par l'association pour 2025. L'association s'acquittera ensuite des charges diverses résultant de son utilisation des locaux : les abonnements et consommations de gaz et d'électricité d'un montant annuel indicatif de 5 800 €, la consommation d'eau d'un montant annuel indicatif de 600 € et la TEOM d'un montant annuel indicatif de 600 €.	22-avr-25
2025-39	Pôle Vie des Ecoles	Convention entre la ville et Orléans Métropole ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères et aux recyclables (flux multi matériaux) ne provenant pas des ménages.	22-avr-25
2025-40	Finances	Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie pour le budget principal afin de couvrir les besoins de trésorerie. L'emprunt effectué auprès de Crédit Mutuel est d'un montant de 3 000 000 €. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes : Index et taux : EURIBOR 3 mois + 0,4 %, Durée : 1 an, Périodicité des intérêts : trimestrielle, Commission initiale de réservation : 0,10 % du montant de l'autorisation, Commission de non-utilisation : 0,10 %, Mobilisation des fonds : A jour « J » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété.	28-avr-25
2025-41	Pôle Administratif et Financier	Convention signée avec l'association Alerte St Jean en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une marche le jeudi 1 <sup>er</sup> mai 2025 à titre gratuit. En compensation, un projet devra être envisagé avec les jeunes des Maisons pour Tous.	30-avr-25
2025-42	Aménagement	Convention signée avec l'association l'Amicale philatélique stéruellane pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 7 rue des Bénardières en vue du stockage de matériels nécessaires à ses activités pour la période du 8 mars 2025 au 7 mars 2026. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.	05-mai-25
2025-43	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°2 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 12 Electricité CFO CFA - Photovoltaïque, attribué à la société BAUCHARD et FILS. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet les travaux suivants :	09-mai-25



		<ul style="list-style-type: none"><li>- le remplacement des plafonniers par des appliques murales,</li><li>- le remplacement du visiophone (passage d'une platine à trois platines),</li><li>- l'ajout d'une prise de recharge extérieure pour véhicule électrique.</li></ul> <p>Ces travaux entraînent une plus-value de 3 252,15 € HT, non comprise dans la DPGF initiale. Les autres clauses du marché demeurent inchangées. Nouveau montant du lot HT : 132 246,15 € soit 158 695,38 € TTC.</p>	
2025-44	Affaires Juridiques	<p>Marché à procédure adaptée n°25SJ03 concernant la modernisation du revêtement de sol sportif du gymnase Maurice Millet, attribué à la société STTS pour un montant de 68 306,40 € TTC.</p> <p>Durée du marché : Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 11 semaines maximum avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une période de préparation de 8 semaines,</li><li>- Une période d'exécution des travaux de 3 semaines (pendant les vacances d'été 2025).</li></ul>	16-mai-25
2025-45	Affaires Juridiques	Don de sept véhicules à la date du 22 mai 2025 au garage solidaire Solidarauto 45.	16-mai-25
2025-46	Sports	Contrat signé avec la Société MCI en vue de la mise à disposition du Boulo drome Bernadette Carton les mercredis 14 mai et 11 juin 2025 de 12h à 14h pour un concours de pétanque. Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 28,00 € soit un total de 112,00 €.	21-mai-25
2025-47	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°3 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 13 chauffage, ventilation, plomberie, attribué à la société GALLIER. Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : ajout d'un meuble évier pour la lingerie. Ces travaux entraînent une plus-value de 984,60 € HT, non comprise dans la DPGF initiale. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Nouveau montant du lot HT : 297 175,94 € soit 356 611,13 € TTC.</p>	21-mai-25
2025-48	Administratif et Financier	Convention signée avec l'association Jonathan Pierres Vivantes en vue de mettre à disposition, à titre gratuit, l'accueil de loisirs des Queueuses de Forêt pour l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un déjeuner le dimanche 1 <sup>er</sup> juin 2025.	28-mai-25
2025-49	Sports	Convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'association MDC Studio pour la mise à disposition de la salle de danse - Complexe sportif Maurice Millet pour un stage de danse le dimanche 29 juin 2025 de 13h00 à 19h30 au tarif horaire de 28 €.	06-juin-25
2025-50	Affaires Juridiques	Modifications en cours d'exécution concernant la prolongation de la durée des travaux, pour les deux lots du	05-juin-25



		marché 23SJ03, relatif à la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles. Conformément au précédent avenant de prolongation de durée, le présent marché devait s'achever le 6 juin 2025. Suite au retard dû, entre autres, à des décalages dans les interventions des entreprises, le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au 20 juin 2025. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.	
2025-51	Affaires Juridiques	Modifications en cours d'exécution concernant la prolongation de la durée des travaux, pour les deux lots du marché 23SJ07, relatif à la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles. Conformément au précédent avenant de prolongation de durée, le présent marché devait s'achever le 6 juin 2025. Suite au retard dû, entre autres, à des décalages dans les interventions des entreprises, le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au 20 juin 2025. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.	05-juin-25

**DELIBERATIONS :**

**2025-589 Dénomination de l'esplanade matérialisant la nouvelle entrée du groupe scolaire Jean-Moulin.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

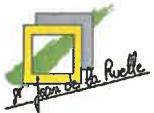
Dans le cadre de la rénovation du quartier des Chaises, le groupe scolaire Jean-Moulin a fait l'objet d'une restructuration complète. Les nouveaux locaux seront livrés pour la rentrée scolaire de septembre 2025. Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2025 avec la démolition de l'ancienne école maternelle.

Dans le prolongement de cette transformation, l'entrée principale du groupe scolaire est désormais déplacée rue des Saphirs, en lien direct avec la nouvelle voie de mobilités douces reliant les quartiers d'Alleville et des Chaises.

Afin d'accompagner cette nouvelle configuration, une esplanade est en cours d'aménagement à l'entrée de l'école. Cet espace a vocation à devenir un lieu de convivialité et de rencontres : il servira à la fois d'espace d'attente pour les parents d'élèves et de lieu de détente pour les habitants du quartier.

Il convient donc de procéder à la dénomination de ce nouvel espace public.

Il est proposé de lui donner le nom de **Esplanade Annie CHARTON**, en hommage à une figure marquante de la vie scolaire et municipale.



**Madame Annie CHARTON** fut directrice de l'école maternelle Jean-Moulin pendant de nombreuses années. Engagée dans la réussite éducative des enfants, et notamment des plus jeunes à travers la classe de toute petite section, elle a également contribué au dynamisme de la vie locale. Elle a notamment mené à bien la première restructuration de l'école maternelle. Elue au sein du conseil municipal de 1989 à 2020, conseillère déléguée puis adjointe au maire et élue de l'agglomération, elle s'est pleinement investie, au cours de ses différents mandats, au service des stéoruellans et notamment des plus jeunes. En charge de l'éducation, puis des solidarités et enfin de la restauration, Annie CHARTON a partagé avec fidélité tous les combats en faveur de l'égalité des chances, de la laïcité et de la justice sociale. Elle était également membre active au sein de notre Comité de jumelage et contribuait depuis de longues années à l'animation des échanges avec nos villes amies notamment Amposta et Gommern.

Donner le nom d'Annie CHARTON à cet espace constitue une manière de saluer son engagement au service de l'éducation et de la ville.

Il est proposé de retenir cette dénomination suite à l'avis favorable de sa famille.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 13 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU ainsi que M. HUYGHUES DES ETAGES indiquent être très favorables à cette dénomination. Elle dit avoir pu travailler pendant deux mandats avec Annie CHARTON et avoir beaucoup de respect pour cette femme et pour le travail effectué ensemble.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de nommer :**

L'espace d'entrée du groupe scolaire Jean-Moulin sur la rue des Saphirs :

- Esplanade Annie CHARTON

**2025-590 Dénomination de la nouvelle structure Petite enfance.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé la construction d'un nouveau Multi-accueil sur un terrain nu situé rue René Cassin destiné à accueillir de façon régulière ou occasionnelle des enfants de moins de 4 ans, en situation de handicap ou non, dont les parents travaillent ou sont en recherche d'emploi. La capacité d'accueil est de 34 places réparties en deux unités. L'équipement comprendra également les bureaux administratifs du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) et de la crèche familiale ainsi que des locaux annexes de cette dernière. Une salle de motricité sera mutualisée entre les trois structures.



Il remplacera notamment le Multi-accueil des Coquelicots, situé 54 rue Paul Doumer dont les conditions d'accès n'étaient plus adaptées et qui ne permettait plus un accueil satisfaisant des enfants.

Le 23 février 2024, la première pierre a été posée symboliquement en présence des différents partenaires. L'ouverture de la structure est prévue fin août 2025.

Pour un coût global d'opération d'un montant de 3 100 000 €, l'équipement a pu bénéficier de soutiens financiers de ses partenaires à hauteur de près de 60 % du montant total HT du projet, avec les aides de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 873 500 €, du Département du Loiret pour 456 000 € et de l'Etat pour 150 000 €.

Il convient de dénommer ce nouvel équipement municipal. Ainsi, est-il proposé le nom de : **Anne SYLVESTRE (1934-2020)**, Auteure compositrice interprète française depuis les années 1950 et jusqu'à son décès à l'âge de 86 ans. Elle a enregistré 24 albums pour adultes et une vingtaine pour enfants. Très populaire dans les années 1960 et 1970, elle s'est produite à la télévision auprès d'artistes prestigieux de la chanson comme Georges Brassens, Barbara, Georges Moustaki, Boby Lapointe, et a participé régulièrement à des émissions télévisées. Surtout connue comme chanteuse pour enfants, elle a été également reconnue pour des chansons plus engagées, féministes, ou en faveur du mariage homosexuel ; lui donnant une place particulière dans le paysage musical français.

Il est proposé de retenir cette dénomination avec l'accord de ses ayants-droits.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 13 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU indique qu'elle ne connaît pas Anne SYLVESTRE mais plutôt d'autres personnalités comme Georges BRASSENS et Barbara qui lui parlent davantage. Aussi, après avoir effectué des recherches sur cette personne, elle dit être favorable à cette dénomination.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

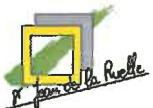
**ARRETE** la dénomination suivante :

La structure Petite enfance située 19A rue René Cassin, est dénommée :

- Maison Anne SYLVESTRE, et se compose de la crèche des Coquelicots, du Relais des Assistantes Maternelles et de la crèche familiale.

**2025-591 Dénomination du parvis de l'hôtel de ville.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**



Conformément aux engagements pris par les membres du Conseil Municipal, les travaux de requalification de la rue Charles Beauhaire entre la rue du pont de Tours et la tangentielle, qui se sont échelonnés du printemps 2023 à l'automne 2024 ont permis une requalification de l'ensemble du linéaire de voirie. Les travaux ont permis la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une limitation de la vitesse des véhicules motorisés, la création d'un itinéraire cyclable, l'amélioration de l'éclairage public, le renouvellement du mobilier urbain, ainsi que l'affirmation d'un caractère paysager de l'axe.

A l'occasion de la réalisation de ces travaux, portés par Orléans Métropole dans le cadre de sa compétence voirie, il est apparu nécessaire d'intervenir sur les autres espaces publics communaux attenants tels que le parvis de la médiathèque, le square Jules Ferry, les abords de l'hôtel de ville, l'interface entre la rue Charles Beauhaire et le parc des Dominicaines, la création d'une liaison douce entre le mail des Justes de France et la rue de la Jeunette. L'ensemble de ces travaux a été réalisé sous convention de maîtrise d'ouvrage unique avec participation financière de la ville pour ces espaces de compétence communale (délibération du 8 juin 2022).

Les derniers aménagements (mobilier urbain, aménagement paysager) étant en cours d'achèvement, il convient donc de procéder à la dénomination du nouveau parvis de l'hôtel de ville, nouvel espace public de détente.

Il est proposé de lui donner le nom de **Parvis Robert BADINTER**, en hommage à l'un des artisans majeurs des avancées démocratiques et humanistes de la France contemporaine.

**Monsieur Robert BADINTER** est une figure emblématique du paysage politique et judiciaire français. Avocat, il s'impose dans les années 60-70 comme l'un des avocats pénalistes les plus reconnus de France et devient célèbre pour sa défense d'accusés risquant la peine de mort. Il s'est engagé pour la défense des libertés individuelles, notamment en plaidant pour des personnes persécutées pour leurs idées, leur origine ou leur orientation sexuelle. Membre du Parti Socialiste, il est Sénateur de 1995 à 2011.

En tant que Garde des Sceaux et ministre de la Justice de 1981 à 1986, il a joué un rôle déterminant dans l'abolition de la peine de mort en France, marquant un tournant historique dans la défense des droits fondamentaux. Son engagement ne s'est pas limité à cette réforme majeure : il porte la loi du 4 août 1982 mettant fin à la pénalisation de l'homosexualité ; il a également œuvré pour renforcer l'accès à la justice, et a supprimé les juridictions d'exception qui traitaient alors les affaires à caractère politique ; il a également contribué une réforme du système carcéral visant à maintenir la dignité humaine des détenus.

Par ses nombreux combats et son dévouement à la cause des droits humains, il a profondément influencé la société française et laissé une empreinte indélébile dans l'histoire du pays.

Donner le nom de Robert Badinter à cet espace constitue une manière de rappeler que la commune de Saint Jean de la Ruelle luttera toujours pour une justice plus humaine et équitable.

Il est proposé de retenir cette dénomination suite à l'avis favorable de ses ayants-droits.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU tient à déclarer qu'elle approuve cette décision et qu'il s'agit d'un très bon choix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de nommer :**

Le parvis de l'hôtel de ville :

- Parvis Robert Badinter.

**2025-592 Mise en place d'une expérimentation d'un congé menstruel pour les agentes de la collectivité.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

En France, 1 femme sur 2 souffre de règles douloureuses et 1,5 million de femmes (soit 1 sur 10) sont atteintes d'endométriose et de règles douloureuses handicapantes. Ces pathologies engendrent des épisodes de souffrances altérant les conditions de travail des agentes concernées.

Certains pays européens, et certains employeurs privés comme publics, ont déjà mis en place des congés menstruels lorsque les douleurs sont incapacitantes, ou des solutions alternatives permettant aux agentes de travailler quand des adaptations sont possibles lors des règles douloureuses.

La ville de Saint Jean de Ruelle porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de lutte contre toute forme de discrimination tant auprès des usager.es que de ses agent.es. Elle est également engagée en faveur du bien-être et de la santé au travail de ses agentes et agents. La municipalité a donc décidé de prendre en considération les règles incapacitantes de ses agentes, dans le prolongement des politiques d'égalité professionnelle instaurées pour prévenir toutes formes de discrimination, de sexe et de violence.

Dans ce cadre, la commune de Saint Jean de la Ruelle adopte un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS souffrant de règles douloureuses, de règles incapacitantes et/ou d'endométriose, et en concertation avec les organisations représentant le personnel, se donne les moyens d'une évaluation partagée afin de confirmer les modalités et la pérennité de ce dispositif au sein de la collectivité :

- Les agentes concernées auront fait connaître leur pathologie, établie par certificat médical par leur médecin traitant, par un spécialiste, une sage-femme, ou le médecin du travail,
- Le recours au télétravail pourra si nécessaire durant la période menstruelle permettre de limiter les déplacements et faciliter la mise en place de plages de repos en journée, en bonne articulation avec les mesures de télétravail dont pourrait par ailleurs bénéficier l'agente,
- L'octroi d'autorisations spéciales d'absence, pouvant aller jusqu'à 14 jours par an durant la période menstruelle, sera possible en cas de douleurs incompatibles avec l'exercice des missions et/ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

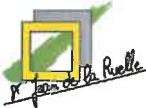
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L430-1 et L622-1,



Considérant qu'une femme sur dix est atteinte d'endométriose,  
Considérant que de nombreuses femmes souffrent de règles douloureuses handicapantes,  
Considérant que ces maux entraînent des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des personnes touchées,  
Considérant que ces maux participent à la difficulté à améliorer la situation d'égalité professionnelle dans la collectivité,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU s'exprime au nom du groupe de l'opposition pour saluer l'attention portée par cette délibération visant à mieux prendre en compte les réalités vécues par les agentes souffrant de règles douloureuses ou d'endométriose. Elle souligne que c'est un pas important vers une meilleure reconnaissance de la santé des femmes au travail. Elle rappelle que pour de nombreuses personnes, ces douleurs sont invalidantes et peuvent, dès le premier jour, empêcher de travailler, de se concentrer ou rendre difficile le simple fait de se lever. Elle soutient qu'il ne s'agit pas d'un sujet secondaire ni de confort, mais d'un sujet de santé. Toutefois, elle a plusieurs interrogations, notamment, concernant la garantie d'application de cette mesure sans stigmatisation ni atteinte à la vie privée des agentes, sur l'encadrement médical, la procédure et l'égalité de traitement. Elle souhaite un cadre clair, équitable et une évaluation rigoureuse. Par ailleurs, concernant la délibération, elle considère que le lien évoqué par rapport au sexism, aux discriminations et aux violences devrait être mieux explicité afin de rendre concret les enjeux de cette décision. Aussi, Mme DAHOU demande si des actions complémentaires sont prévues et veut connaître l'état d'avancement du plan de prévention. Enfin, elle souhaite revenir sur certains propos récents du Maire dans un message adressé à ses collègues en date du 9 février, qualifiant les déclarations du groupe de l'opposition concernant les problèmes de harcèlement et de souffrance au travail, de mensonges et d'affabulation. Elle alerte sur le risque d'intensification et indique que les propos du Maire sont non seulement inacceptables, mais également infondés. Le groupe de l'opposition tient à réaffirmer solennellement n'avoir jamais tenu de propos sans fondement. Mme DAHOU fait référence à un premier tract diffusé il y a plus d'un an sur ce même sujet. Par ailleurs, elle ajoute que leurs alertes s'appuient également sur des témoignages directs, des attestations écrites et des enregistrements dont certains émanent de personnes ayant quitté leur poste en raison de ces situations. Aussi, le groupe de l'opposition demande à M. le Maire de retirer publiquement ses propos insultants et infondés, et de ne pas détourner l'énergie collective en cherchant à décrédibiliser celles et ceux qui, légitimement, signalent des dysfonctionnements avec l'objectif d'œuvrer au bien-être des agents, et par extension, à celui des habitants de Saint Jean de la Ruelle. Par ailleurs, Mme DAHOU souhaite revenir sur une formulation dans la délibération qui a retenu leur attention et cite : « ces maux participent à la difficulté à améliorer la situation d'égalité professionnelle dans la collectivité ». Elle précise que cette phrase leur semble particulièrement malheureuse car elle semble impliquée que les douleurs menstruelles sont elles-mêmes un frein à l'égalité professionnelle, alors qu'il s'agit d'un phénomène physiologique subi. Que ce ne sont pas les douleurs qui freinent l'égalité, mais bien l'absence de dispositifs adaptés pour y répondre. Ils proposent donc une reformulation plus juste et plus cohérente : « ces troubles ont des répercussions concrètes sur la vie professionnelle des agentes qui peuvent freiner leur parcours ou leur bien-être au travail. La collectivité souhaite donc agir activement pour les compenser et ainsi contribuer à une



égalité professionnelle plus effective ». Mme DAHOU déclare qu'en tant qu'élus ils seront attentifs au suivi de cette expérimentation et à son impact réel sur le bien-être et les droits des agents. Aussi, ils demandent à être associés à son évaluation et à ce que ses résultats soient partagés en toute transparence au sein du conseil. Elle remercie l'assemblée de son attention.

M. le Maire indique qu'il ne retirera pas ses propos. Pour clarifier les propos de Mme DAHOU, il veut signaler que certains membres du groupe de l'opposition ont procédé à une véritable chasse aux sorcières au sein des services. Il indique avoir alerté le Directeur Général des Services, le Directeur des Ressources Humaines, et s'être entretenu avec l'ensemble des syndicats, et que personne n'a eu connaissance de ces propos. Aussi, il a signalé à la Procureure de la République que des élus de l'opposition avaient des informations et qu'il serait peut-être intéressant de les entendre. Par conséquent, M. le Maire indique au groupe de l'opposition que s'ils détiennent des informations qu'ils souhaitent cacher, c'est de leur responsabilité, et que ce faisant, ils participent à entretenir cette situation. Il précise toutefois que s'ils possèdent des éléments, il les invite à prendre rendez-vous pour en discuter. En ce qui concerne la délibération, M. le Maire regrette que Mme DAHOU n'ait pu être présente au Conseil Administratif du CCAS afin de faire ses propositions. Pour ce qui est de l'atteinte à la vie privée des agentes, M. le Maire souligne que dans la délibération il est bien indiqué que chaque agente concernée doit obtenir un certificat médical faisant état de cette pathologie. La ville s'est inspirée de ce qui a été fait sur d'autres collectivités qui ont mis en place ce dispositif et des échanges avec les organisations syndicales pour cadrer le dispositif. M. le Maire souligne que derrière cette délibération, il y a des heures de travail.

Mme DAHOU indique qu'il peut arriver que pour des raisons justifiées, une personne ne puisse y être présente. Elle précise que cela a été son cas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la mise en place dans le cadre d'une expérimentation d'un an, du dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS souffrant de règles douloureuses, de règles incapacitantes et/ou d'endométriose,

**DECIDE** de procéder à l'évaluation du dispositif avec les organisations représentant les personnels.

**2025-593 Subvention exceptionnelle à l'association du Planning Familial du Loiret.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Le Planning Familial du Loiret est une association engagée pour l'accès aux droits sexuels et reproductifs pour toutes et tous, la prévention des violences sexistes et sexuelles, l'éducation à la vie affective et sexuelle, et la lutte contre les inégalités et les discriminations de genre.

Le Planning Familial est actuellement en difficulté du fait de la décision du Conseil Départemental d'acter la diminution de sa participation au financement de la structure.

Or, les axes de travail du Planning Familial constituent des enjeux prioritaires pour la ville de Saint Jean de la Ruelle.



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le Planning Familial intervient dans les établissements scolaires, auprès des jeunes parents, ou encore en lien avec les Maisons pour Tous de la ville. En 2024, plus de 440 personnes ont ainsi été rencontrées, sensibilisées, ou accompagnées par l'association sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

Le Planning Familial réalise également dans ses locaux de nombreuses consultations médicales pour les femmes de la métropole dans un contexte où l'accès aux soins est particulièrement difficile du fait de la faiblesse de la densité médicale. En 2024, plus de 2000 consultations médicales de santé sexuelle ont ainsi été réalisées.

La capacité d'action du Planning Familial doit, dans un contexte national et international qui remet en question l'égalité entre les femmes et les hommes être maintenue.

C'est pourquoi il est proposé que la ville lui apporte son soutien.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

### **OUVERTURE DES DEBATS :**

M. VILLARET voudrait souligner l'importance de ces deux délibérations prises par l'assemblée, la première portant sur le congé menstruel, et la deuxième délibération permettant aux femmes de mieux vivre leur quotidien au travail grâce au soutien du Planning familial.

Mme BELLIZIO ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une ligne politique très claire en direction à la fois des agentes, mais également auprès de l'ensemble des concitoyennes. Elle remercie le Maire pour cet engagement qui a été présenté aux responsables et bénévoles du Planning familial lors de l'assemblée générale qui a eu lieu la semaine précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Planning Familial du Loiret pour l'exercice 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6745 du budget 2025.

### **2025-594 Actualisation du règlement de la bourse au permis.**

**Présentée par M. VILLARET.**

La municipalité s'est engagée dès 2009 à favoriser l'accès à l'autonomie et l'insertion notamment professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans via une aide financière au permis de conduire.

Depuis sa création, 264 bourses au permis ont été attribuées selon les conditions de revenus du foyer en contrepartie de missions d'intérêt général.

Deux montants sont proposés :

- 300 € pour 17 heures de missions d'intérêt général,
- 500 € pour 35 heures de missions d'intérêt général.



Ces missions peuvent se réaliser au sein de la collectivité ou d'une association qui œuvre sur le territoire stéoruellan. Par exemple, les jeunes peuvent aider à la tenue des bureaux de vote ou encore aider à l'accueil de publics lors d'évènements festifs.

Les besoins des jeunes préparant leur permis de conduire ont évolué, de même que l'offre actuelle pour les former (développement des cours en ligne pour le code notamment), le dispositif existant nécessite d'être ajusté. De plus en plus de jeunes sollicitent une aide pour financer la partie conduite uniquement, d'autres débutent leur apprentissage dès 15 ans dans le cadre de la conduite accompagnée. Les étudiants stéoruellans qui réalisent leurs études en dehors de l'agglomération rencontrent par ailleurs des difficultés pour réaliser leurs heures de conduites sur la commune.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif existant afin de rendre éligibles :

- Les demandes des jeunes qui ont déjà obtenu le code de la route,
- Les demandes de financement de permis des stéoruellans sur leur lieu d'études,
- Les demandes des jeunes de 15 ans qui apprennent à conduire dans le cadre d'une conduite accompagnée.

Par ailleurs, afin de faire bénéficier un plus grand nombre de jeunes à ce dispositif, il est proposé de créer une tranche d'aide supplémentaire à hauteur de 150 € lorsque l'ensemble des ressources mensuelles du foyer dépasse les 1 400 € par personne. Dans ce cas, le jeune fera 10 heures de missions d'intérêt général. Il est aussi proposé d'augmenter les deux autres montants afin de s'adosser à l'augmentation des coûts.

Le nouveau dispositif proposé intègre donc dorénavant trois tranches de montants :

- 150 € pour 10 heures de missions d'intérêt général,
- 350 € pour 17 heures de missions d'intérêt général,
- 550 € pour 35 heures de missions d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des solidarités, cohésion sociale et insertion du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU remercie M. VILLARET pour l'explication claire de cette délibération qui a été présentée en commission durant laquelle elle était présente. Elle indique avoir vu ces jeunes à l'œuvre lors de la fête de quartier aux Salmoneries. En ce qui concerne le travail d'intérêt général, elle souhaite savoir comment se passent les invitations pour assister à la signature des conventions et si tous les élus y seront invités.

M. le Maire indique que seuls les élus thématiques sont présents à la signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le règlement de la bourse au permis de Saint Jean de la Ruelle afin de rendre éligibles :

- Les demandes des jeunes qui ont déjà obtenu le code de la route,
- Les demandes de financement de permis des stéoruellans sur leur lieu d'études,
- Les demandes des jeunes de 15 ans qui apprennent à conduire dans le cadre d'une conduite accompagnée.



**DECIDE** de créer une nouvelle tranche pour les revenus de référence supérieurs à 1 400 € à hauteur de 150 € et d'augmenter de 50 € le montant d'aide pour les autres tranches.

**DECIDE** de modifier les modalités de versement de l'acompte afin qu'il soit versé à hauteur de 50 % de la bourse à la réalisation de 10 heures de missions d'intérêt général et de 10 heures de conduite sauf pour la bourse à 150 €, le solde sera versé à la réalisation des 10 heures de missions d'intérêt général et de 10 heures de conduite.

**APPROUVE** le règlement d'attribution qui régit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire et les termes de la convention à passer avec les bénéficiaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits inscrits au budget.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### **2025-595 Crédit d'une bourse emploi formation.**

Présentée par **M. VILLARET**.

La municipalité s'est engagée dès 2002 à aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi et de formation avec pour objectif d'aider à la réalisation de séjours à l'étranger dans le cadre de l'emploi ou de la formation. Depuis sa création, seulement deux jeunes ont utilisé cette bourse.

Pour simplifier, il est proposé de fusionner ces deux bourses afin de proposer une aide à l'accès à l'emploi ou à la formation pour les jeunes stéoruellans.es de 15 à 25 ans en complément du droit commun. Cette aide pourra être mobilisée pour des stages à l'étranger.

Afin de clarifier cette aide, il est proposé de la renommer « bourse emploi formation ».

Vu l'avis favorable de la commission municipale des solidarités, cohésion sociale et insertion du 24 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fusionner les bourses initiatives et mobilité internationale, et de la renommer « bourse emploi formation »,

**APPROUVE** le règlement d'attribution qui régit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse et les termes de la convention à passer avec les bénéficiaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits inscrits au budget.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**2025-596 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2025.**

Présentée par M. VILLARET.

Chaque année, un appel à projets est lancé dans le cadre du dispositif de la politique de la ville et concerne notamment les deux quartiers prioritaires des chaises et des Trois fontaines de Saint Jean de la Ruelle.

De nouveaux projets ont pu émerger pour l'année 2025 et des actions sont mises en place en fonction des orientations et des besoins repérés sur les quartiers.

Dans le protocole d'accord signé en 2024, la ville a décidé de prioriser des actions relevant des thématiques suivantes :

- Accès aux droits, éducation-parentalité, culture, sports, lien social, image des quartiers,
- Santé, handicap, vieillissement,
- Emploi, formation, activité économique, lien avec les entreprises,
- Transition : habitat, urbanisme, mobilité,
- Numérique : accompagnement aux démarches, sensibilisation,
- Tranquillité (sécurité, prévention, lien police-population...),
- Emancipation,
- Santé – vieillissement,
- Axes transversaux : aller vers, coordination, communication, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Les soutiens aux actions suivantes sont proposés au titre de la sollicitation de co-financements des politiques publiques :

Interstice	200 €
Futsal	1 000 €
CRIA	1 000 €
Culture du cœur	500 €
Les petits débrouillards	870 €
Judo club	300 €
	<b>3 870 €</b>

Pour rappel, la commune contribue également au déploiement des actions du contrat de ville par le biais de financements déjà inscrits au budget :

Prévention spécialisée	30 000 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de Familles	1 000 €
Action pour le bus France Service	8 000 €

La commune investit avec ses services plusieurs axes d'actions et a sollicité le soutien de l'Etat pour montant total de 78 086 €.



Actions	Demande de subvention ETAT	Montant attribué en attente de notification
Ma santé au quotidien	21 259 €	5 700 €
Espace Public Educatif	12 115 €	8 000 €
ACM aide aux bénévoles linguistiques	3 144 €	- €
De l'émotion à l'expression	21 024 €	10 000 €
Orchestre à l'Ecole	2 500 €	2 000 €
Passerelle pour l'emploi	5 000 €	5 000 €
Développement des compétences psycho-sociales	4 480 €	- €
Séjour nature, savoir être et savoir faire	4 864 €	- €
Coup de pouce	3 700 €	3 700 €
	<b>78 086 €</b>	<b>34 400 €</b>

Vu le contrat de ville « engagement quartier 2030 » signé le 4 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission des solidarités, cohésion sociale et insertion du 10 mars 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions pour les montants et aux porteurs de projets détaillés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3 870 €,

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget,

**PREND ACTE** des subventions d'un montant total de 78 086 € demandées par la commune de Saint Jean de la Ruelle pour les actions qu'elle mène sur son territoire, et des subventions allouées par le comité de pilotage du Contrat de Ville pour un montant total de 34 400 €,

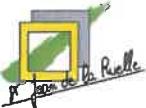
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

#### **2025-597 Subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire du Loiret.**

**Présentée par Mme BELLIZIO.**

En début d'année 2025, la Banque Alimentaire a sollicité un montant de 7 800 euros de subvention annuelle, hausse très importante en comparaison de la subvention accordée en 2024 qui était de 4 600 euros. A noter que cette demande d'augmentation a été faite à l'ensemble des CCAS et s'explique du fait d'une erreur de calcul faite en 2023. Cette année-là, la Banque Alimentaire du Loiret avait sollicité une subvention de 4 600 euros à la ville alors qu'en 2022, la subvention était de 5 700 euros.

La délibération du 3 février 2025 a accordé une subvention de 5 050 euros à la Banque Alimentaire du Loiret pour l'exercice 2025.



En avril, l'association sollicite de nouveau la commune pour une aide complémentaire.

Il est proposé d'accepter la demande supplémentaire de 650 euros visant à ajuster la contribution de la ville au financement des frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire du Loiret au regard de la quantité des denrées alimentaires fournies à l'EPIS de la ville mais aussi, pour revenir au niveau de la subvention totale de 5 700 euros attribuée jusqu'en 2022.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU indique que le groupe de l'opposition est complètement favorable à cette subvention exceptionnelle versée à la Banque alimentaire du Loiret pour le travail qu'ils effectuent. Cependant, elle précise que lors d'une commission où elle était présente, il avait été évoqué qu'au niveau de la Banque alimentaire, la subvention serait revue à la baisse parce que les produits donnés ne sont pas forcément intéressants pour la structure. Aussi, elle se demande si cela a un lien avec cette subvention.

M. le Maire indique qu'un travail a été réalisé avec la Banque alimentaire car des livraisons importantes de denrées arrivaient à date limite de consommation, et que la ville n'était pas en mesure de les distribuer. Etant donné que cela est facturé à la ville, il était nécessaire de procéder à un ajustement pour mieux correspondre aux besoins au sein de l'EPIS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE au vote de la majoration de la subvention attribuée à la Banque Alimentaire du Loiret pour l'exercice 2025.**

**2025-598 Motion relative à la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Le Conseil Municipal de Saint Jean de la Ruelle, réuni en séance ce jour, tient à exprimer son incompréhension et son opposition à la suppression du fonds de soutien destiné au financement des temps périscolaires (TAP), dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires définie par la loi en 2013.

Depuis la mise en œuvre de cette réforme, la commune de Saint Jean de la Ruelle a pleinement assumé ses responsabilités en respectant les orientations fixées par l'État, notamment à travers l'instauration de temps d'activités périscolaires de qualité, accessibles à tous les enfants et gratuites pour les parents. Ces dispositifs, mis en place avec l'appui des services municipaux, des équipes éducatives et du tissu associatif local, répondent à un double objectif : contribuer à l'épanouissement des enfants et garantir l'égalité d'accès aux activités éducatives, culturelles et sportives sur le temps périscolaire.

Mis en place en 2014 ce dispositif a permis à environ 1 900 enfants par an de bénéficier de Ptitempo pour les maternelles et d'Atempo pour les élémentaires. Ces dispositifs éducatifs et sportifs sont complémentaires des activités scolaires et développent de nombreuses compétences.

La suppression de ces subventions, en cours d'année, constitue un désengagement brutal de l'État, en contradiction avec les engagements initiaux pris lors du lancement de la réforme. Elle intervient de



plus alors même que le Président de la République lance une consultation citoyenne portant précisément sur les rythmes de l'enfant.

Elle pénalise lourdement les communes qui appliquent la loi et font le choix de maintenir une organisation respectueuse des rythmes de l'enfant, en particulier celles qui, comme Saint Jean de la Ruelle, se mobilisent pour offrir un service public local de qualité. En 2024, ce choix a ainsi représenté pour la Ville un coût de 408 000 € avec un financement de l'Etat à hauteur de 42 %.

Au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), la France est l'un des pays qui scolarise le moins ses élèves en nombre de jours, tout en concentrant un grand volume horaire quotidien. Cette organisation est dénoncée par de nombreux spécialistes (dont le Pr Testu, Professeur Emérite en Psychologie à l'Université François Rabelais de Tours, spécialiste des rythmes scolaires, l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes (ORTEJ)...), car elle va à l'encontre des besoins biologiques et cognitifs des enfants.

Par ailleurs, l'étude PISA 2022 confirme que l'École française non seulement ne parvient pas à réduire les inégalités sociales, mais les accentue, notamment à cause de ses choix structurels.

Aussi, cette décision de l'Etat met-elle en péril la pérennité des dispositifs périscolaires actuels, accroît les tensions budgétaires au sein des collectivités locales et risque de renforcer les inégalités territoriales impactant les enfants, en opposition avec les principes républicains d'égalité et de justice sociale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DUGUE veut mettre en avant que ces temps d'activités périscolaires permettent aux jeunes du CJCS de faire un super travail.

Mme DAHOU indique que le groupe de l'opposition ne soutiendra pas cette motion, en cohérence avec les engagements qu'ils ont pris devant les habitants de Saint Jean de la Ruelle. Elle rappelle qu'ils ont défendu le retour à la semaine à quatre jours et souligne que ce choix est aujourd'hui largement partagé. Elle soutient que si toutes les écoles de la métropole sont revenues à ce rythme, c'est qu'il correspond mieux aux réalités des familles, des enfants, mais aussi des partenaires éducatifs. Mme DAHOU dit en parler en connaissance de cause puisqu'elle était adjointe de l'éducation au moment de la réforme des rythmes scolaires et qu'elle a mis en œuvre les TAP dans un cadre imposé, sans réelle marge d'adaptation. Aussi, elle dit avoir pu constater les limites de ce dispositif. Elle remarque qu'aujourd'hui encore, les conseils d'école font remonter que les activités scolaires sont parfois peu lisibles, mal communiquées, peu diversifiées ou sans réelle valeur ajoutée. Certaines familles en situation de précarité, ou avec des enfants en situation de handicap, peinent à s'y retrouver, les rendez-vous médicaux sont plus difficiles à planifier pour les enfants. Ce modèle pose des difficultés aux associations locales sportives et culturelles. Mme DAHOU rappelle que dans son programme, ils avaient formulé des propositions concrètes pour un temps scolaire plus cohérent, plus adapté et plus inclusif, et qu'ils resteront fidèles à cette vision. C'est pourquoi, dans un esprit de responsabilité, de cohérence, ils ne soutiendront pas cette motion.



M. le Maire souligne que ce sont peut-être les 408 000 € évoqués qui sont ce pourquoi les autres villes ne choisissent pas de soutenir ces temps périscolaires. Cependant, il croit au contraire que pour la ville, il est important d'offrir à chaque enfant les mêmes chances ce qui passe par ce dispositif. Concernant la communauté éducative, M. le Maire met en avant qu'il n'y a pas de demande de mutation parmi les enseignants, ce qui renforce la légitimité du dispositif.

M. VILLARET veut souligner l'intérêt du dispositif mis en place au sein de la ville, qui contrairement à ce qui a été dit, n'est remis en question, ni par les parents, ni par les enseignants. La relation qui se crée entre les parents et les structures d'animation à travers ces activités qui se déroulent dans les écoles, est bénéfique pour tous. Il rappelle que l'objectif est de permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école et d'avoir un temps d'apprentissage qui soit mieux étalé. Il indique que tous les pédagogues reconnaissent que le système scolaire actuel est défaillant dans ce domaine et que les résultats ne se sont pas améliorés.

Mme HAMEAU affirme que la commune peut être fière d'avoir maintenu les quatre jours et demi parce que cette disposition réduit les inégalités et permet une meilleure prise en compte des rythmes de l'enfant. Elle souligne que malgré la pression, la ville a maintenu ce rythme scolaire avec huit autres communes du département. Elle met en avant que Saint Jean de la Ruelle a construit une organisation qui prend en compte le rythme de l'enfant pour permettre la découverte de nouvelles activités que des enfants n'auraient pu pratiquer ailleurs, avec aujourd'hui un taux de fréquentation sur Atempo de 93 %. Elle ajoute que cela permet également de créer du lien entre les familles et les équipes d'animation, et de donner la possibilité aux enfants de pouvoir s'extérioriser, de prendre du plaisir à la fin de la journée. Mme HAMEAU veut rappeler que toutes les écoles de la ville sont classées REP+ et que la ville possède une certaine assise au niveau des équipes enseignantes qui ne demandent pas à partir ailleurs malgré les quatre jours et demi.

Mme BELLIZIO souhaite manifester son incompréhension. Premièrement, parce que ce sont les collectivités qui maintiennent les quatre jours et demi qui sont pénalisées, alors qu'elles respectent la loi. Deuxièmement, elle veut rappeler que comme évoqué en commission éducation il y a quelques semaines, un des derniers rapports de la Cour des comptes indique que les quatre jours d'école ne conviennent pas aux enfants, ce qui signifie que le dispositif d'école sur quatre jours et demi va dans le sens d'une meilleure répartition du temps d'apprentissage et que celui-ci contribue à la réussite scolaire des enfants. Enfin, troisièmement, elle veut revenir sur les propos de Mme DAHOU, notamment lorsqu'elle remet en question à la fois la posture mais également les compétences des équipes d'animation de la ville. Mme BELLIZIO veut rappeler que la ville finance tous les ans de la formation continue et diplômante pour l'ensemble des équipes qui sont constituées d'une centaine de personnes qui œuvrent chaque semaine, chaque jour et par tous les temps, même en période difficile de canicule. Aussi, elle se demande comment Mme DAHOU peut se permettre de tenir ce genre de propos alors que les agents croient réellement dans ce dispositif et sont convaincus de son intérêt et du bénéfice pour les enfants et les familles. Par conséquent, elle se doit de réagir sur ce point.

M. CHAILLOU veut souligner ce qu'a dit Mme BELLIZIO concernant le respect de la loi. Il indique que les communes qui souhaitent revenir en arrière doivent demander une dérogation et rappelle qu'une grande majorité des grandes villes en France sont restées à quatre jours et demi. Aussi, la décision d'interrompre le financement de l'Etat est pour lui « une vraie bêtise » parce que l'une des grandes



difficultés rencontrées par les communes, a été le recrutement notamment dans les territoires plus ruraux. Il constate que malgré la bonne volonté, il y avait de grandes difficultés à la fois financières mais aussi techniques et humaines pour pouvoir compléter les équipes. Il ajoute que c'est une aberration qu'au moment où le Président de la République annonce qu'il faut rouvrir la discussion sur les rythmes scolaires, et qu'il met en place une convention citoyenne sur le sujet, il est décidé de priver de financement celles et ceux qui respectent la loi. Aussi, il veut saluer tous ceux qui, à Saint Jean de la Ruelle, ont mis en œuvre ce dispositif. Il veut saluer le fait que les services de la ville et toutes les équipes d'animation au cours de ces dix dernières années ont tout fait pour que cela se passe au mieux en créant un lien de confiance, de travail, de proximité avec les équipes éducatives. Il veut rappeler que les enfants sont nettement plus éveillés le matin et que ce débat en France sur le temps scolaire est lié au refus de cette réalité en faveur souvent des intérêts des adultes. Il veut également saluer la cohérence de Mme DAHOU qui avait ardemment soutenu ce dispositif au programme du Président HOLLANDE. Par conséquent, dans cette même cohérence, Mme DAHOU vote contre cette motion. Il souligne que chacun voit la cohérence à son niveau, mais il veut mettre en avant que si, sur 2 100 enfants, 93 % des enfants participent à ces activités non obligatoires, c'est sans doute que finalement ce dispositif a trouvé sa place.

Mme DAHOU souhaite répondre à Mme BELLIZIO et indique n'avoir en aucun cas remis en cause le travail des animateurs. Elle invite M. le Maire à lire les comptes-rendus des conseils d'école afin de se rendre compte que les quatre jours et demi ne sont pas toujours accepté. Aussi, sans aucune animosité, et sans remettre en cause le travail des animateurs ou des agents, elle veut affirmer que le groupe de l'opposition soutient la semaine de quatre jours demandée par les familles.

M. le Maire ajoute que cette position du groupe de l'opposition va à l'encontre des avis de tous les experts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

**FAIT PART de son opposition à la demande de l'Etat,**

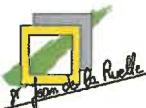
**DEMANDE** le rétablissement des subventions de l'État au titre des TAP pour les communes respectant encore aujourd'hui la réforme des rythmes scolaires,

**APPELLE** l'ensemble des acteurs institutionnels à soutenir les collectivités qui œuvrent pour un service public éducatif de proximité, accessible et de qualité,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser cette motion à Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, aux parlementaires du département et aux associations d'élus.

**2025-599 Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale relative à la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.**

Présentée par Mme HAMEAU.



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

La ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale portent depuis l'année scolaire 2001-2002 un dispositif commun, dénommé la « classe Arc en Ciel », au sein de l'école maternelle Jean-Moulin, destiné aux élèves de moins de trois ans. Par ailleurs, une classe dite « Toute Petite Section » a été mise en place en 2012 par l'Education Nationale au sein de l'école maternelle François-Mitterrand, donnant ainsi une nouvelle orientation au dispositif dit de la classe Passerelle.

Deux classes dites « Toute Petite Section » existent donc, l'une au sein de l'école maternelle Jean-Moulin pour le secteur Jean-Moulin, Louis-Aragon, Jules-Lenormand, et l'autre au sein de l'école maternelle François-Mitterrand pour le secteur François-Mitterrand, Paul-Bert, Paul-Doumer.

La ville de Saint Jean de la Ruelle y consacre des moyens adaptés : une éducatrice de jeunes enfants et deux ATSEM (à temps partiel).

Afin de permettre la poursuite du dispositif existant et de développer de façon harmonisée la scolarisation anticipée des plus jeunes élèves, la ville a souhaité l'élaboration d'une convention globale, proposition acceptée par l'Education Nationale, et mise en place en 2019, dans le cadre d'une convention triennale.

La convention précise les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil d'enfants de moins de trois ans, au bénéfice d'enfants repérés comme ayant besoin d'un accueil préalable à la scolarité obligatoire.

Dans le contexte où le premier âge de la scolarité obligatoire est désormais fixé par la loi à trois ans, le dispositif n'instaure pas un droit à la scolarité précoce de tous les enfants.

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'éducation, jeunesse et réussite éducative du 21 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

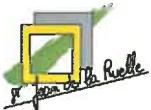
### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU indique être très contente de lire cette délibération car cela a été un sujet d'opposition lors du 2<sup>ème</sup> mandat, s'agissant d'un dispositif qu'elle a fortement défendu. Elle souligne que M. CHAILLOU avait voulu le supprimer à deux reprises. Aussi, elle remercie Nathalie HAMEAU et la majorité qui ont soutenu ce dispositif. Elle est ravie de retrouver cette délibération et se réjouit que les petits enfants puissent aller dans cette toute petite section qui a son utilité, notamment dans les quartiers prioritaires où certains ont des difficultés avec la langue française. Elle pense que c'est un dispositif dont Saint Jean de la Ruelle peut être très fière.

M. le Maire souligne que cela fait 20 ans que ce dispositif existe sans discontinuer, aussi, qu'il n'y a pas de question à se poser à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** de Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin de renouveler la convention et prolonger la mise en œuvre du dispositif.



**2025-600 Partenariat entre l'association Coup de Pouce et la ville de Saint Jean de la Ruelle pour la mise en œuvre de cinq clubs Coup de Pouce Clé.**

Présentée par Mme HAMEAU.

Les Clubs Coup de Pouce sont un dispositif à destination des élèves de CP identifiés comme fragiles dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. L'animation des séances, sous une forme ludique et interactive, avec l'implication des parents, vise à susciter l'intérêt et le plaisir des mots et des livres.

Ce dispositif existe depuis plusieurs années sur Saint Jean de la Ruelle, il s'ajoute désormais au dispositif de dédoublement des classes en CP, et en CE1. Pour autant, la communauté éducative constate une complémentarité entre les dispositifs et les enseignants de CP sont mobilisés dans l'animation et le pilotage des clubs.

La formation des intervenants (animateurs, coordinateurs...) est assurée par l'Association Coup de Pouce, au titre d'un contrat de prestation pour d'un montant maximum de 2 500 € pour une année de mise en œuvre des clubs.

Pour la mise en œuvre du dispositif, la ville de Saint Jean de la Ruelle procède au recrutement et à la rémunération des intervenants.

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'éducation, jeunesse et réussite éducative du 21 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la mise en œuvre du contrat de prestation avec l'Association Coup de Pouce pour la mise en œuvre du volet « ingénierie » des clubs Coup de Pouce Clé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes avec l'association Coup de Pouce,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**2025-601 Conventions avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) et du complément inclusif.**

Présentée par Mme BELLIZIO.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires.

La CAF propose le renouvellement des conventions, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au titre de la prestation de service liée à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs actant les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la CAF.



Par ces conventions, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant :

- Un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production obligatoire d'un projet éducatif répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires est calculée chaque année sur la base du nombre d'heures de fréquentation aux accueils de loisirs périscolaires de la ville sachant que le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour est limité à 9 heures.

La prestation de service pour les accueils de loisirs extrascolaires est calculée chaque année sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite du prix plafond, du nombre de journées ou de demi-journées de fréquentation aux accueils de loisirs extrascolaires de la ville et du « taux de ressortissants du régime général » fixé par la CAF à 100 %.

L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs est calculée en fonction du nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine) et du montant horaire fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) est un complément d'aide conditionné à la signature de la CTG qui lie la ville de Saint Jean de la Ruelle à la Caisse d'Allocation Familiale.

Enfin, le complément inclusif constitue une aide financière complémentaire à la subvention ALSH périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les ALSH,**

**INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

**2025-602 Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint Jean de la Ruelle.**

Présentée par M. VILLARET.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Orléans Métropole exerce en lieu et place du Département du Loiret les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, comme défini par le code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, un service métropolitain de prévention spécialisée a été mis en place, et déployé sur les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint Jean de la Ruelle, en direction des publics jeunes (élèves de fin de cycle élémentaire et collégiens, jeunes de 16 à 21 ans) et de leur famille dans une logique de responsabilisation et de soutien.

A Saint Jean de la Ruelle, le dispositif est composé d'une équipe de deux éducateurs spécialisés, rattachés au service de prévention spécialisée du pôle ouest. L'équipe dispose de locaux mis à leur disposition par la ville au 6 rue des émeraudes à Saint Jean de la Ruelle.

Les deux éducateurs spécialisés et l'ensemble du dispositif métropolitain de prévention spécialisée interviennent de manière coordonnée avec l'Espace Emploi Formation (volet insertion sociale et professionnelle), avec les Maisons Pour Tous (volets Réussite Educative, Animation Jeunesse, Information Jeunesse, Animation Familles).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif métropolitain, la Métropole sollicite depuis 2019 une contribution financière des communes s'élevant à 30 000 € par an pour Saint Jean de la Ruelle.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler, sur ces mêmes bases, la convention pour une année supplémentaire et de porter la proposition d'un portage financier intégral par la Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des Solidarités, Cohésion Sociale et Insertion du 24 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU remercie M. VILLARET pour cette présentation qui a également été faite en commission, et où elle était présente. Elle a trouvé très intéressant la présentation des actions de prévention spécialisée. Elle s'interroge au sujet de l'usage d'un film qui s'appelle « La haine » qui, pour elle, maintient ces jeunes dans les quartiers. Elle aurait choisi un autre film pour leur permettre de voir autre chose que la fatalité.

M. VILLARET comprend bien que Mme DAHOU n'aurait pas choisi ce film car d'une part, elle n'est pas éducatrice de prévention spécialisée et qu'elle n'aurait peut-être pas eu le discours qui convient pour accompagner ces jeunes dans la compréhension et la lecture de ce film. Il pense au contraire que c'était un très bon choix pour travailler sur leur situation personnelle et la façon dont ils peuvent évoluer.

Mme BELLIZIO indique avoir eu des retours de la part des jeunes qui ont assisté à l'ensemble du projet, qui ne consistait pas seulement à emmener les jeunes voir un film, mais où ils ont pu expérimenter et voir une adaptation du film en pièce de théâtre. Elle confirme que comme cela a été souligné par



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

M. VILLARET, l'idée de prise de recul est extrêmement intéressante et elle veut croire en la capacité des jeunes à s'interroger.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention avec Orléans Métropole et les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint Jean de la Ruelle,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant,**

**DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2025, article 657351.**

### 2025-603 Recours aux contrats d'apprentissage.

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Depuis 2020, la municipalité confirme son soutien aux dispositifs de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à quatre apprenti.e.s pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

POLE	Nombre de poste	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	CAP ou BAC PRO – Niveau 3 ou 4
ENFANCE	1	10 à 18 mois	BPJEPS spécialité Loisirs tout public Niveau 4
SPORTS (centre aquatique)	1	10 à 18 mois	BPJEPS spécialité Activités Aquatiques et de Natation - Niveau 4



COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	1	2 ans	Niveau 5
---	---	-------	----------

**PRECISE** que, conformément aux modalités de prise en charge du CNFPT, un seul contrat d'apprentissage sur les quatre recensés pourra bénéficier d'un financement des coûts pédagogiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

**2025-604 Convention de partenariat avec la Ville d'Orléans et le Comité de jumelage pour l'accueil de jeunes stagiaires d'Amposta.**

Présentée par Mme BUREAU.

La Mairie de Saint Jean de la Ruelle est jumelée avec la Mairie d'Amposta (Espagne) depuis 1985. Le Comité de Jumelage de Saint Jean de la Ruelle, association loi 1901, est missionné par la Mairie de Saint Jean de la Ruelle pour mettre en place le jumelage et notamment des actions de formation professionnelle en direction des jeunes.

Dans ce cadre et depuis 2016, le Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle accueille des étudiants en formation touristique du lycée Institut Montsià d'Amposta. Ces étudiants viennent effectuer un stage pour perfectionner leur français et acquérir une expérience dans l'accueil touristique en France.

Compte tenu de l'attachement de la municipalité de Saint Jean de la Ruelle aux relations avec les villes jumelles, le Comité de Jumelage a sollicité la ville afin qu'elle puisse accueillir des stagiaires au sein de ses différents établissements culturels.

La Mairie d'Orléans a également été sollicitée et a accueilli, à titre expérimental en 2016 et 2017, deux étudiant.e.s stagiaires.

Au vu du bilan positif de cette expérience, la Mairie de Saint Jean de la Ruelle, le Comité de Jumelage de Saint Jean de la Ruelle et la Mairie d'Orléans ont signé, en 2018, une 1ère convention de partenariat puis une seconde en 2022 pour une période de deux ans allant jusqu'au 1er juillet 2024 pour pérenniser cette action sur le long terme et préciser l'engagement de chaque partenaire. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de prendre une nouvelle convention qui fixera les engagements respectifs de chacun pour une période de deux ans.

- La Mairie d'Orléans accueillera annuellement des étudiants stagiaires dans ses différents établissements culturels et touristiques afin de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil touristique en France et de perfectionner leur niveau de langue en français. Elle désignera au sein de son service Relations Internationales un tuteur chargé d'encadrer, suivre et évaluer les stagiaires.



- La Mairie de Saint Jean de la Ruelle accueillera annuellement des étudiants stagiaires dans ses structures municipales. Elle favorisera les échanges et les partenariats en faveur de la citoyenneté européenne.

- Le Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle accompagnera et facilitera le séjour des jeunes stagiaires et leur intégration. Il assurera également les relations concernant les stagiaires avec les partenaires institutionnels.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BUREAU ne prenant pas part au vote),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Orléans et le Comité de jumelage pour l'accueil de jeunes stagiaires d'Amposta, afin de renouveler et prolonger la mise en œuvre du dispositif.

**2025-605 Budget principal – Approbation du compte de gestion 2024.**

Présentée par **M. RIVIERE DA SILVA.**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget principal sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles natures et chapitres budgétaires.

M. le Maire annonce la somme en recette de 34 493 865,01 €, et en dépense la somme de 34 883 745,15 €. Il indique que le résultat du compte de gestion est arrêté à moins 389 880,14 € et rappelle que ce chiffre ne prend pas en compte les résultats reportés. Il ajoute qu'ils verront le détail dans la présentation qui va suivre.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 34 493 865,01 €

En dépenses à la somme de : 34 883 745,15 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : -389 880,14 €

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

### 2025-606 Budget annexe locations immobilières – Approbation du compte de gestion 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe locations immobilières sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles natures et chapitres budgétaires.

M. le Maire annonce en recette la somme de 200 624,46 € et en dépense la somme de 248 960,10 €. Il souligne que le résultat du compte de gestion est arrêté à moins 48 335,64 €.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion du budget annexe locations immobilières,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,  
Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,  
Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 200 624,46 €  
En dépenses à la somme de : 248 960,10 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : - 48 335,64 €

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

### 2025-607 Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2024.

Présentée par **M. RIVIERE DA SILVA**.

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe camping sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles natures et chapitres budgétaires.

M. le maire annonce en recette la somme de 107 208,91 € et en dépense la somme de 86 319,22 € avec un résultat de compte de gestion arrêté à 20 889,69 €.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion du budget annexe camping,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,  
Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,  
Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 107 208,91 €  
En dépenses à la somme de : 86 319,22 €



Le résultat du compte de gestion est arrêté à : 20 889,69 €

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**2025-608 Budget principal – Adoption du compte administratif 2024.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.

M. le Maire s'absentera pour le vote des trois prochaines délibérations, aussi, il propose Mme Véronique DESNOUES en tant que présidente d'assemblée.

L'assemblée accepte cette proposition sans opposition.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

M. le Maire précise qu'il s'agit du premier compte administratif depuis le passage à la nomenclature M 57. Il indique qu'à l'issue de l'année 2024, il est constaté un excédent de fonctionnement de l'exercice de 2 500 000 € et un déficit de 2 890 000 € en investissement. Après réintroduction, il annonce que les résultats reportés et le résultat de clôture de fonctionnement est de 5,8 millions d'euros et de moins 4 826 000 € en investissement. Il dit que les besoins de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser est de 3 858 000 €. Il ajoute qu'après avoir couvert ce besoin de fonctionnement par affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 1 947 000 €, et que cette somme sera donc inscrite en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, M. le Maire indique que les recettes ont progressé plus fortement que les dépenses. Il précise que les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 se sont élevées à 22 960 000 €, soit en augmentation de 3,18 % par rapport à l'exercice 2023, et les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 26 554 000 €, soit 6,4 % de plus qu'en 2023.

Concernant les indicateurs financiers, il veut mettre en avant qu'après cette évolution notable des recettes de fonctionnement plus rapide que les dépenses de fonctionnement, la situation financière de la ville évolue favorablement et à contre-courant des évolutions nationales.

Il souligne que malgré une hausse des dépenses réelles de fonctionnement, la commune bénéficie en 2024 de plusieurs évolutions favorables qui ont permis aux recettes de croître plus fortement, + 6,4 %, correspondant à 1,6 millions euros en plus, avec un corollaire, une amélioration du niveau d'épargne de la ville, mettant un terme à trois années successives de baisse. Il précise que cette évolution favorable est néanmoins à interpréter avec prudence, car le résultat excédentaire constaté en fonctionnement repose en partie sur des éléments exceptionnels qui ne se renouveleront pas. Il pense



notamment à la régularisation des factures d'eau et d'assainissement pour 560 000 € par la Métropole, et la fin de la participation au FPIC qui est devenue une recette en 2024.

Concernant l'évolution des dépenses de la ville, M. le Maire indique que les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 22 960 000 € en 2024, ce qui correspond à 3,18 % de plus qu'en 2023. Il précise que parmi celles-ci, 65 % correspondent aux dépenses de personnel, 23 % aux charges à caractère général, notamment les fluides, les prestations externalisées, les fournitures diverses et tout ce qui permet aux services de fonctionner, 10 % aux autres charges de gestion courante dont les subventions au CCAS et aux associations, et 1 % aux charges financières liées aux intérêts d'emprunt.

Il indique que les dépenses courantes de fonctionnement ont évolué de façon plus modérée en 2024 qu'en 2023, s'agissant des prestations de services, des charges d'eau et d'assainissement, des charges locatives et de copropriété. Il précise qu'il y a des effets de bord avec la nouvelle nomenclature, avec notamment des lignes qui baissent, citant pour exemple la maintenance qui se retrouve dans les augmentations, sur la ligne des bâtiments.

M. le Maire souligne que la masse salariale a progressé en 2024 de 4 % correspondant à 579 000 € à effectif constant, essentiellement dû au fait de mesures de revalorisation avec notamment l'augmentation du SMIC qui s'est opérée au 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'octroi de cinq points d'indice supplémentaire à l'ensemble des agents du service public en janvier 2024, et il le rappelle, la ville a souhaité soutenir le pouvoir d'achat des agents en décidant l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, une augmentation de 45 € brut pour l'ensemble des agents permanents, et une augmentation de la participation communale aux frais de mutuelle et de prévoyance.

M. le Maire indique que, malgré un encours de la dette en hausse avec notamment 10 millions d'euros en 2023 et 11,6 millions d'euros en 2024, l'amélioration du niveau d'épargne brut de la ville permet de maintenir le ratio de désendettement à 3,2 ans fin 2024, avec une projection en fin de mandat qui sera en deçà du ratio qui était projeté initialement, et ce, malgré des investissements importants puisque la ville a fait le choix de ne pas emprunter l'année dernière. Il souligne que cet indicateur demeure bien en dessous du niveau d'alerte communément admis, qui est entre 10 et 12 ans, et que cela permet à la commune de disposer de marges de manœuvre nécessaire pour assurer le financement et la finalisation des projets d'ampleur, avec en premier lieu la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, la construction d'une nouvelle structure petite enfance en centre-ville, et la requalification de la rue Charles Beauhaire.

Concernant les évolutions des recettes d'équilibre, M. le Maire indique que les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 26 555 000 € en 2024, correspondant à 6,4 % de plus qu'en 2023. Il précise que ces recettes proviennent des impôts et taxes à plus de 72 %, des produits des services à hauteur de 8 %, et des dotations de subventions pour plus de 15 %.

Concernant l'évolution des recettes, M. RIVIERE DA SILVA remarque que les recettes de fonctionnement ont nettement progressé en 2024 par rapport à 2023, avec près d'1,6 millions d'euros, et cela, grâce à l'évolution des produits des impôts et taxes à + 3,27 %, et cela malgré la stabilité des taux d'imposition communaux depuis 20 ans. Il cite le produit du versement du Fonds de péréquation à hauteur de 231 000 €, précisant que cette recette n'existe pas en 2023, des recettes



exceptionnelles avec la réalisation de 560 000 € d'apurement suite aux régularisations des factures d'eau et d'assainissement non reçues depuis 2019, l'évolution favorable du produit des dotations et subventions de + 9,5 % avec la dotation de solidarité urbaine pour 105 000 €, la dotation visant à compenser la perte de produits de la taxe d'habitation sur les logements vaincants pour 45 000 €, et le remboursement à la ville d'actions menées dans le cadre de la réussite éducative de 95 000 €, non reversé en 2023. M. le Maire indique qu'il y a une légère baisse du produit des services de - 1,9 % correspondant à 42 000 €, liée à une diminution des mises à disposition de la Métropole.

M. le Maire indique une progression des recettes fiscales qui est due à la revalorisation des bases locatives de 3,9 %, indexées sur l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024. Il ajoute que le produit des contributions directes a progressé de 4 % entre 2023 et 2024, et cela, sans hausse des taux d'imposition qui restent, il le souligne à nouveau, inchangés depuis 20 ans.

M. RIVIERE DA SILVA rappelle que le montant de la DGF a connu une diminution conséquente entre 2014 et 2017, avec moins de 1,246 millions d'euros, correspondant à 37 % de moins. Il ajoute que la baisse a été plus modérée ensuite, mais qu'elle continue entre 2018 et 2022. Il annonce quelques éléments positifs, avec notamment pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la DGF communale en augmentation de 4,7 % entre 2023 et 2024. Il souligne que les autres subventions et participations à hauteur d'un 1 539 000 € se répartissent entre l'État, d'autres collectivités locales et des partenaires institutionnels, avec en particulier, la caisse d'allocations familiales pour 760 000 €, l'Etat au titre du Fonds de soutien aux activités Périscolaires, pour la dernière année, à hauteur de 171 000 € pour le fonctionnement de la Maison France service dans le cadre du FCTVA ou encore au titre des actions du contrat de ville. Il indique que les autres collectivités locales, et en particulier la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Loiret, soutiennent des actions culturelles de la ville. Il pense notamment au conservatoire et au Grand Unisson.

Concernant les dépenses d'équipement, il indique que 2024 a été une année record en termes de montant investi sur la commune. Il précise que les dépenses d'investissement se sont élevées globalement à 10 826 000 €, hors fonds de concours de la métropole. Il ajoute que les dépenses d'équipement s'établissent à 9 563 000 € contre 5 millions d'euros en 2023, et 3,6 millions d'euros en 2022. Il met en avant que les dépenses reflètent la poursuite des opérations phares du mandat et en particulier plus de 5 millions d'euros consacrés à l'éducation en lien avec l'avancement des travaux du groupe scolaire Jean Moulin.

M. le Maire souligne que les dépenses d'équipement en matière d'enseignement et d'éducation de plus de 5 millions d'euros sont liées aux travaux du groupe scolaire Jean Moulin pour 4,7 millions d'euros, et à l'ensemble des travaux réalisés dans les groupes scolaires de la commune. Il cite par exemple, pour le groupe Paul Doumer, la modernisation des jeux extérieurs de l'école maternelle, la pose de films anti-chaleur, la sécurisation de la clôture et l'acquisition de matériels et de mobiliers. Pour le groupe scolaire Louis Aragon, il mentionne le changement des rideaux de l'école élémentaire, la modernisation de l'aire de jeux, et la pose d'un portail et interphone pour l'école maternelle.

Les dépenses d'investissement en faveur des aménagements urbains et de l'environnement ont représenté 1 663 000 € en 2024, avec la participation aux coûts des travaux de requalification de la rue Charles Beauhaire pour 1 170 000 €. Il cite également les travaux en faveur des voies restées



communales pour 21 500 €, avec notamment la viabilisation de l'allée Daniel Meyer et des investissements en faveur des espaces verts, 80 000 € avec l'installation d'une clôture au parc Manouchian, la modernisation de l'éclairage du Square du Clos Neuf, la plantation d'arbres pour le jardin pédagogique, et autour du parking Bernard Million, et l'achat de matériel pour le service des espaces verts. Il mentionne également la requalification du City stade des Essarts pour 179 000 €, la réfection de la passerelle du clos du Moine pour 20 000 € et la modernisation de l'aire de jeux, et du parc des Dominicaines pour près de 20 000 €. Il rappelle d'autres réalisations sur le volet social et enfance : les travaux de la nouvelle structure petite enfance qui ont démarré fin octobre 2023, et dont l'achèvement est prévu dans les prochains jours pour 1,4 millions d'euros, les travaux à la maison de la petite enfance où il est prévu d'installer des barrières, un portillon, la réfection du sol dans le hall et le changement d'un store pour 10 000 €. M. le Maire cite également le remplacement d'un compresseur à l'espace intergénérationnel pour 5 500 €. Il indique que la ville a également investi en faveur des équipements sportifs, culturels, et en faveur de la jeunesse à la MMD avec la création d'un plancher dans la salle Greco, l'installation d'une nouvelle signalétique et la réalisation d'aménagement de mise en accessibilité, le remplacement des moteurs de la machine à vagues et l'achat de matériel pour le centre aquatique, la rénovation de la Maison Pour Tous Nord suite à l'incendie qui a détruit une partie du bâtiment, avec notamment la mise aux normes des parois coupe-feu et la modernisation du système d'alarme. Enfin, il souligne un effort d'investissement en direction des services avec la modernisation des systèmes d'information et des outils de gestion pour 86 000 €, avec en particulier le changement des coeurs de réseau et des switchs, l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pour les agents, dans un objectif de sécurisation des infrastructures et des données. Il y ajoute la réalisation des travaux dans les bâtiments pour 108 000 €, l'installation de stores aux fenêtres de l'hôtel de ville, le désamiantage et la démolition des garages du parking qui étaient derrière la mairie et la poursuite de l'audit énergétique des bâtiments. Concernant la modernisation du parc roulant, M. le Maire souligne l'achat d'un nouveau véhicule pour la police municipale en remplacement de l'ancien qui avait quelques problèmes techniques. Il mentionne pour conclure, l'achat de défibrillateurs sur plusieurs équipements de la ville et l'acquisition de matériels adaptés pour le personnel à hauteur de 38 000 €.

M. RIVIERE DA SILVA indique que les recettes d'investissement en 2024 sont composées de l'emprunt pour 2,5 millions d'euros, de subventions d'équipements à un niveau record de 2,1 millions d'euros grâce au soutien de l'État et des partenaires de la ville, notamment de la région, du département et de la CAF, en lien avec les projets d'ampleur en cours de réalisation. Il cite le fonds de compensation de la TVA aux investissements réalisés en 2023 qui s'élève à 438 000 €, et la taxe d'aménagement de 355 000 €.

Enfin, concernant les budgets annexes, M. le Maire indique que le budget locations immobilières réunit les recettes et dépenses liées aux baux commerciaux détenus par la ville, notamment pour les locaux des Bénardières, le bureau de poste chemin de Chaingy, mais également les charges et produits liés à la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises et de la Maison Médicale Sud. Il précise que la section d'exploitation fait apparaître un résultat de clôture de + 115 000 € et la section d'investissement de 76 000 €. M. RIVIERE DA SILVA met en avant que les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2024 ont été limitées, avec la pose d'une porte vitrée, l'installation d'arceaux sur le parking de la Maison de Santé Sud à hauteur de 4 500 €, le paiement du solde du marché pour 1 300 €, et le remboursement du capital de la dette pour 65 000 €. Il précise que les



recettes d'investissement proviennent du FCTVA pour 32 000 €. Enfin, il souligne que la ville n'a contracté aucun emprunt sur ce budget.

Concernant le budget camping, M. le Maire indique qu'il présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement avec + 20 000 €, et est déficitaire en investissement de près de 2 000 €. Il cite les charges à caractère général qui enregistrent une hausse de 21 % par rapport à 2023. Il ajoute que cette augmentation s'explique principalement par la prise en charge sur l'exercice 2024 des charges de personnel qui n'avaient pas été refacturées en fin d'année précédente. Il souligne qu'aucun investissement n'a été réalisé sur le camping en 2024, mais qu'en revanche, 9 000 € ont été affectés au remboursement du capital de l'emprunt en cours. Enfin, il cite les recettes d'investissement d'un montant de 16 800 € qui correspondent à la reprise du résultat de l'exercice antérieur.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

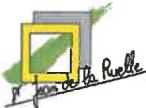
Vu le compte de gestion du budget de la commune 2024 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES et Mme DAHOU veulent remercier une fois de plus le service finances pour le rapport qui permet d'éclairer et de mieux appréhender les différents comptes administratifs (CA). M. HUYGHUES DES ETAGES indique que la disposition de ce document, tantôt en mode portrait, tantôt en paysage, ne facilite pas son étude. Aussi, il dit ne pas avoir décortiqué l'ensemble de ces CA qui se composent de 220 pages pour celui de la ville, 30 pages pour les locations immobilières et 32 pages pour le camping. Il tient donc à préciser que le groupe de l'opposition n'a parcouru que quelques pages afin d'appréhender ce CA. Il regrette que n'apparaisse plus dans ces documents, depuis un ou deux ans, la colonne avec la moyenne de la strate nationale qui permettait de comparer avec les villes de la même importance que Saint Jean de la Ruelle. Il ajoute qu'il n'y a pas d'indication du nombre de résidences secondaires, pourtant encore soumises à la taxe d'habitation. Il indique qu'à la page 5, il trouve intéressant les ratios qui, il le précise, fait presque un résumé des recettes et des dépenses de la commune. Il dit avoir pu calculer la capacité de désendettement qui est un peu supérieure à 3 années, mais souligne que le rapport tempère un peu cette bonne nouvelle car en page 3 de celui-ci, est souligné « repose en partie sur des éléments exceptionnels qui ne se renouveleront pas forcément en 2025 et après ». Puis en page 17 « il est important de souligner le caractère exceptionnel de ces éléments qui ne se renouveleront pas en 2025 ». Concernant le ratio 6 sur la dépense de personnel, il souligne que la ville est toujours sur 60,48 % des dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas satisfaisant, selon le groupe d'opposition. Par ailleurs, il dit qu'en calculant avec le ratio 4 le montant de la dette, ils ne trouvent pas le même chiffre qu'en page 192 du CA. Aussi, il se demande pourquoi il y a quelques euros de différence. Il dit avoir calculé avec le ratio 5 le montant de la DGF qui n'apparaît plus en tant que tel dans le CA, il cite la somme de 2 158 888 €. Cette DGF semble être la somme de plusieurs versements de l'Etat. Il se demande pourquoi ne pas indiquer ces sommes dans le rapport pour que les chiffres y apparaissent. Le groupe d'opposition constate aussi qu'un investissement a été



réalisé à environ 64 % et se demande ce que seraient les résultats si cet investissement avait été réalisé pratiquement à 100 %. Concernant les impôts directs locaux en page 101, il cite la somme de 12 344 403 €. Il dit qu'il ne suffit pas de proclamer que depuis X années, le taux municipal n'a pas changé. Il précise qu'il faut expliquer aux stéoruellans que depuis la disparition de la taxe d'habitation, ce sont les propriétaires et les citoyens qui paient un impôt sur le revenu qui supportent entièrement cet impôt local. Il fait remarquer que ces 12 344 403 € représentent 46 % des recettes de fonctionnement, et que par conséquent, 46 % de cet impôt est payé seulement par certains citoyens de la commune. Il demande au Maire s'il peut indiquer le nombre de citoyens supportant totalement cette charge. Concernant la page 236 dans les colonnes sur les agents titulaires et non titulaires, il cite 43,5 ou 40,05 agents non titulaires, soit 278,23 ou 281,23 emplois budgétaires en équivalent temps plein. Les élus de l'opposition disent avoir calculé et recalculé, et ils ne comprennent pas ces chiffres pour trois personnes. Concernant l'agenda programmé d'accessibilité (l'ADAP), M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'il est arrivé à échéance en 2024. Il rappelle que tous les ans, depuis 2016, ils interpellent et souhaitent savoir quelles sommes y sont réellement affectées. Un précédent directeur financier leur avait expliqué que cette somme était noyée avec d'autres. Mais la commune doit avoir ces chiffres. Il demande par ailleurs si M. le Maire a terminé l'agenda, a informé les services de l'État et souhaite connaître le chiffre qui a été communiqué. Ils veulent souligner à nouveau que l'accessibilité concerne tous les habitants de la commune. Ils disent être étonnés qu'il n'y ait pas d'investissement concernant les équipements sportifs, notamment pour le gymnase Maurice Millet dont la première pierre a été posée en octobre 2007 et inaugurée en novembre 2008. Il rappelle que la surface technique a énormément souffert et mérite d'être rénovée tout comme la toiture. Il constate également que l'installation du mur d'escalade prévu dès la construction de ce gymnase en 2007 n'a toujours pas été réalisée. Il s'étonne que les bancs présents entre la MMD et l'Unisson ont disparu suite à la réfection de la salle des fêtes alors qu'il s'agissait d'espaces de repos pour les ainés. Pour ce qui est du parc Manouchian, il dit qu'il y a au moins une table et des bancs qui permettent aux parents de pouvoir jouer avec leurs enfants et éventuellement de pique-niquer. Il indique que cela n'est pas le cas dans le parc Simone Veil où il y a juste quelques bancs alors qu'il s'agit d'un îlot de fraîcheur très appréciable. Il précise qu'ils y étaient il y a quelques jours pour le constater. Il demande si le Maire s'est récemment rendu dans la forêt urbaine près de l'Ephad Raymond Poulin pour vérifier si les arbres croissent bien. Il souligne que ce n'est plus une forêt urbaine, et ne sait pas comment la qualifier. Il reproche au Maire de ne pas suivre l'évolution des réalisations. Il souligne que dans le règlement budgétaire et financier, il est bien indiqué que le budget est avant tout un acte politique. Il dit qu'ils ont voté certains projets qui leur semblaient en phase avec l'intérêt des habitants. Concrètement, il indique qu'un compte administratif est comparable à un état des lieux de la commune au 31 décembre. Il se demande pourquoi être pour ou contre car cela ne changera rien puisqu'il s'agit du passé qui ne peut être changé. Les élus de l'opposition souhaitent regarder vers l'avenir. Aussi, ils s'abstiendront comme en 2023 pour ces trois comptes administratifs.

M. le Maire félicite M. HUYGHUES DES ETAGES d'avoir mis à contribution la formation qu'il a reçu sur les finances. Il répond sur le premier point concernant la colonne de strates nationales. Il rappelle qu'il y a une nouvelle réglementation qui impose d'avoir des tableaux qui sont les mêmes pour tous. Il sait que le nombre des résidences secondaires l'interpelle particulièrement puisqu'il pose la question régulièrement. M. RIVIERE DA SILVA indique que de mémoire, c'est une trentaine de résidences secondaires et que ce chiffre est relativement stable sur la commune. Concernant le taux de désendettement, il indique que chacun comprendra que quand on investit, on s'endette. Il énumère



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

les investissements : 10 millions d'euros pour l'école Jean-Moulin, près de 3 millions d'euros pour la structure petite enfance et presque 2 millions d'euros pour la rue Charles Beauhaire. Par conséquent, il est évident que cela va impacter le taux de désendettement de la ville, mais que ces investissements bénéficient à l'ensemble des concitoyens. Comme souligné par les élus de l'opposition, Il y a également une baisse des subventions, et il y a là encore un résultat exceptionnel. Il rappelle que l'élaboration du budget 2025 a été un peu plus compliquée et que vraisemblablement les discussions au niveau national ne sont pas rassurantes quant au budget 2026. Concernant le taux de réalisation des investissements de 64 %, M. le Maire remarque que les élus de l'opposition n'ont pas lu le compte rendu, car comme signalé lors du dernier Conseil, la ville reçoit les factures en fonction des réalisations, ce qui explique que cela ait été repoussé. Sur la taxe foncière et les explications à donner aux stéoruellans, M. le Maire rappelle que M. HUYGHUES DES ETAGES l'avait déjà suggéré et qu'il y a eu un article publié dans Les Nouvelles il y a quelques temps. Concernant le parc Simone Veil, M. le Maire prend en compte les suggestions faites, et celles-ci seront inscrites en fonction des futurs projets. Pour ce qui est de la forêt urbaine, M. RIVIERE DA SILVA indique que c'est justement le but recherché, de rendre un espace de biodiversité. Par ailleurs, étant donné que certains produits ne peuvent plus être utilisés, M. le Maire interroge M. HUYGHUES DES ETAGES sur ce qu'il convient de faire et si, pour lui, il faut tout bétonner. M. le Maire confirme que la ville a fait le choix de planter. Il concède que certains endroits de biodiversité sont relativement importants dans la ville. Sur l'agenda d'accessibilité, M. le Maire rappelle avoir déjà répondu à cette question. Il mentionne à nouveau la rampe d'accès à la mairie à plus de 90 000 €, l'ascenseur à 30 ou 40 000 € de l'école Jean Moulin, il parle également du travail effectué sur l'accessibilité de plusieurs des bâtiments municipaux. Aussi, il rassure les élus de l'opposition sur le fait que des sommes sont investies pour l'accessibilité, mais que la ville privilégie l'action à la communication. Enfin, concernant le gymnase Maurice Millet, il pense à nouveau que M. HUYGHUES DES ETAGES et Mme DAHOU n'ont pas lu le compte rendu du précédent Conseil municipal puisqu'il a été indiqué que la ville a affecté 70 000 € pour sa réalisation en concertation avec les équipes. Il les informe que cela a bien été voté et inscrit au BP, et que ces travaux seront réalisés cette année. Par ailleurs, il rappelle que cela a été vu en commission Sports. Par conséquent, M. le Maire rassure les élus de l'opposition, la ville suit l'ensemble des réalisations avec attention, et il félicite les agents qui suivent ces avancées.

M. le Maire donne la Présidence à Mme Véronique DESNOUES ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

Hors la présence de Monsieur le Maire,

**ADOPTÉ le compte administratif 2024 du budget principal, défini comme suit :**



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

LIBELLE en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 305 262,80	1 935 373,41			1 369 889,39
Opérations de l'exercice	24 057 594,54	26 557 918,74	10 826 150,61	7 935 946,27	34 883 745,15	34 493 865,01
Résultat de l'exercice		2 500 324,20	2 890 204,34			- 389 880,14
Résultat de clôture		5 805 587,00	4 825 577,75			980 009,25
Solde des reports				967 092,33	-	
Résultats définitifs		5 805 587,00	3 858 485,42			1 947 101,58

### 2025-609 Budget annexe locations immobilières – Adoption du compte administratif 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe locations immobilières 2024 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

Hors la présence de Monsieur le Maire,

**ADOPE le compte administratif 2024 du budget annexe locations immobilières, défini comme suit :**

LIBELLE en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		167 860,86		74 513,26		242 374,12
Opérations de l'exercice	164 098,30	111 966,39	84 861,80	88 658,07	248 960,10	200 624,46
Résultat de l'exercice	-	52 131,91		3 796,27		- 48 335,64
Résultat de clôture		115 728,95		78 309,53		194 038,48
Solde des reports			1 735,00	-		-
Résultats définitifs		115 728,95		76 574,53		192 303,48

### 2025-610 Budget annexe camping – Adoption du compte administratif 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe camping 2024 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

Hors la présence de Monsieur le Maire,

**ADOPTÉ le compte administratif 2024 du budget annexe camping, défini comme suit :**

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 989,14	16 846,66			- 857,52
Opérations de l'exercice	77 200,03	81 777,25	9 119,19	25 431,66	86 319,22	107 208,91
Résultat de l'exercice		4 577,22		16 312,47		20 889,69
Résultat de clôture		20 566,36	534,19			20 032,17
Solde des reports			1 250,00	-	1 250,00	
Résultats définitifs		20 566,36	1 784,19			18 782,17

### 2025-611 Budget principal – Affectation du résultat 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le compte administratif 2024, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2024 (A)</b>	<b>-4 825 577,75 €</b>
<b>Reports de crédits :</b>	
<i>Dépenses (B)</i>	761 616,27 €
<i>Recettes (C)</i>	1 728 708,60 €
<i>Solde des reports de crédits (C-B)</i>	967 092,33 €
<b>Résultat d'investissement de clôture 2024 après intégration des reports (A+C-B)</b>	<b>-3 858 485,42 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2024</b>	<b>5 805 587,00 €</b>
---	-----------------------



Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En recettes d'investissement :</b>	
article 1068 : réserves	3 858 485,42 €
<b>En section de fonctionnement :</b>	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 947 101,58 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.**

#### **2025-612 Budget annexe locations immobilières – Affectation du résultat 2024.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

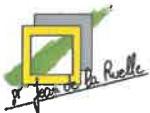
Le compte administratif 2024, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2024 (A)</b>	<b>78 309,53 €</b>
<b>Reports de crédits (restes à réaliser) :</b>	
Dépenses (B)	1 735,00 €
Recettes (C)	0,00 €
Solde reports de crédits (C-B)	0,00 €
<b>Résultat d'investissement de clôture 2024 après intégration des reports (A+C-B)</b>	<b>76 574,53 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2024</b>	<b>115 728,95 €</b>

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Aucun déficit n'étant constaté en investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En recettes d'investissement :</b>	
article 1068 : réserves	0,00 €
<b>En section de fonctionnement :</b>	



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

article 002 : résultat de fonctionnement reporté	115 728,95 €
--	--------------

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.**

### 2025-613 Budget annexe camping – Affectation du résultat 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le compte administratif 2024, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2024 (A)	- 534,19 €
<b>Reports de crédits :</b>	
Dépenses (B)	1 250,00 €
Recettes (C)	0,00 €
Solde reports de crédits (C-B)	- 1 250,00 €
Résultat d'investissement de clôture 2024 après intégration des reports (A+C-B)	- 1 784,19 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2024	20 566,36 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

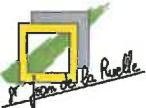
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En recettes d'investissement :</b>	
article 1068 : réserves	1 784,19 €
<b>En section de fonctionnement :</b>	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	18 782,17 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.**



**2025-614 Budget principal – Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2024.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) doivent présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises sur leur territoire au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement. Ce rapport est également transmis au représentant de l'État dans le département.

Il vise à assurer la transparence de l'utilisation des crédits affectés à la cohésion sociale et au développement local, à valoriser les actions menées, et à éclairer les orientations futures. Il contribue ainsi à l'évaluation des politiques locales de la ville.

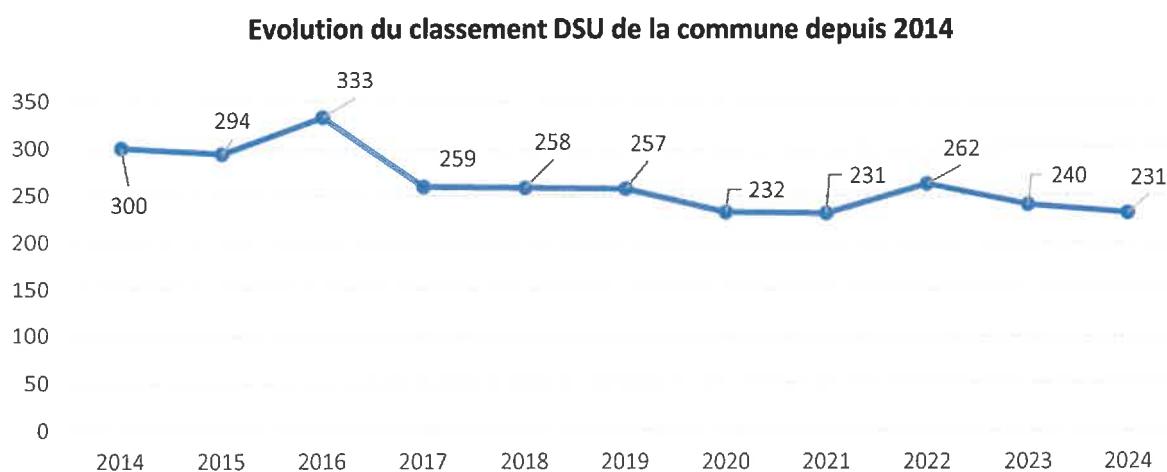
La DSU est une dotation de péréquation versée par l'État aux communes urbaines de plus de 10 000 habitants, tenant compte de critères sociaux et du potentiel fiscal. Les critères retenus pour l'éligibilité et le calcul du montant attribué comprennent notamment :

- Le potentiel financier par habitant,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu moyen par habitant,
- La population domiciliée en Zone Franche Urbaine (ZFU).

Ces critères permettent d'aider les communes éligibles à renforcer leurs capacités d'action en faveur de la **cohésion sociale, du développement local, et de l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires**.

**Pour Saint Jean de la Ruelle, la dotation s'élève à 1 261 436 € au titre de 2024 contre 1 155 728 € en 2023, soit une progression de + 9,15 %. Elle avait progressé de + 5,28 % entre 2022 et 2023.**

La commune est classée au 231<sup>ème</sup> rang des villes métropolitaines de plus de 10 000 habitants. Les critères utilisés pour établir ce classement reposent sur la population, le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires de l'APL, le niveau de revenu des habitants, et le nombre d'habitants résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).



Le revenu imposable par habitant a évolué plus rapidement sur la commune entre 2023 et 2024 que l'année précédente : il atteint 13 014 € en 2024, contre 12 448 € en 2023 (+ 4,5 %).

Depuis 2015, la commune est signataire du contrat de ville de l'agglomération orléanaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat a été prolongé par l'adoption d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés. Les actions qui en découlent visent les quartiers prioritaires définis en fonction de l'importance du nombre de ménages ayant des revenus inférieurs au revenu médian.

Ces quartiers prioritaires sont :

- le quartier des Trois Fontaines réunissant les résidences Salmonerries, Prairie, Pincevent et Essarts.

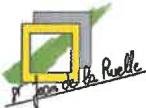
Pour le parc social des Salmonerries et le parc privé de la Prairie, la rénovation a été soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence national de l'habitat (ANAH). Les bailleurs sociaux ont également engagé des rénovations sur les patrimoines Pincevent et Essarts :

- le quartier des Chaises dont le projet de rénovation est soutenu par l'ANRU : le bailleur VALLOIRE a réalisé la réhabilitation et la résidentialisation des logements, Orléans Métropole a réalisé la passerelle reliant les quartiers des Chaises et d'Alleville et poursuit l'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial. La commune achève la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin.

L'intervention de la commune dans ces quartiers s'inscrit en complément d'actions d'envergure sur le patrimoine social ou privé, portées par leur gestionnaire (bailleurs sociaux, Conseil Syndical).

Les actions mises en œuvre par la ville en 2024 sont ainsi de plusieurs ordres :

- Les structures d'accueil et d'activité à destination des enfants, des jeunes et des familles représentent le volume d'activité et le volume financier les plus importants : accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, crèches et haltes-garderies, conservatoire municipal, sports, etc. Les moyens mobilisés sont restés constants à la suite de l'épisode de crise sanitaire et ont permis d'adapter les modes d'accueils ou les enseignements dispensés.
- Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers d'activités et d'animations PTIT TEMPO - A'TEMPO sont proposés, gratuitement, tous les jours en maternelle et deux fois dans



la semaine en élémentaire, pour favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire des enfants. La municipalité a veillé à ce que les Temps d'Activités Péri-scolaires soient assurés toute l'année, afin de garantir la parfaite continuité de la prise en charge des enfants sur le temps scolaire et péri-scolaire. Les actions en élémentaire ont été supports à une démarche d'éducation à la citoyenneté, qui a donné lieu à un nouvel élan donné au Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités, en complément des actions relevant de l'Information Jeunesse.

- En parallèle des apprentissages scolaires, la commune accompagne les élèves dans la validation de compétences « savoir nager », « savoir rouler à vélo », afin que tous les enfants de la commune aient plus d'autonomie dans leurs loisirs et dans leur vie future. En complément, des temps d'activité physique sont proposés pour que parents et enfants s'y retrouvent ensemble, dans une double logique de parentalité et de prévention de la séentarité.
- La ville a poursuivi la promotion de la lecture, des livres et des auteurs, s'appuyant sur la gratuité de l'inscription au réseau des bibliothèques de la ville, et maintenu les ouvertures dominicales. Les actions réalisées en direction des publics, enfants et adultes, visent notamment les écoliers et les familles des quartiers prioritaires.
- Durant l'été 2024, les structures municipales ont accueilli et porté dans l'espace public des animations et des représentations à dimension artistique et culturelle, pour aller vers les publics et offrir aux familles des activités variées dans les espaces naturels de la ville, ou dans les équipements emblématiques de la commune. Cette programmation a inauguré la démarche de sensibilisation, d'initiation et de découverte qui est au cœur de la médiation culturelle à destination de tous les publics avec un effort particulier sur les actions « hors les murs ».
- Les usagers et les familles sont aidés dans leurs démarches par l'emploi des outils numériques, l'espace public numérique et les Maisons Pour Tous, ainsi que l'agence France Services communale, 1<sup>ère</sup> agence ouverte dans la Métropole orléanaise. Dans l'ensemble des structures, une vigilance est apportée aux problématiques de l'illectronisme, et des actions sont développées pour favoriser l'inclusion numérique.
- Une attention particulière est portée aux jeunes dans leurs pratiques des médias et réseaux sociaux, le confinement pouvant avoir induit un repli sur les écrans ; les centres sociaux sont inscrits dans le protocole « Promeneurs du Net » piloté par la CAF.
- Les centres sociaux (Maisons Pour Tous) sont des lieux ressources de proximité sur les quartiers d'habitat populaire, qui œuvrent en veillant à la mixité dans les services proposés à toute la population en soutenant la solidarité entre les personnes. Ils initient un lien entre les habitants, autour d'activités ou d'actions thématiques ; un accent particulier est mis sur l'insertion durable, notamment par l'alphabétisation et le renforcement de la pratique du français.
- L'aide et l'information apportées aux demandeurs d'emploi (jeunes et adultes, hommes et femmes) notamment par l'Espace Emploi Formation, mais aussi l'aide à la création de logements (notamment de logements sociaux), sont des leviers pour une ville solidaire sur le front de l'accès à l'emploi et au logement.



- Les aides directes aux familles, les services à la personne (notamment par le CCAS, l'épicerie sociale - EPIS, le portage des repas à domicile) sont des actes de solidarité intergénérationnelle, et de lutte contre les exclusions.
- Dans une approche préventive et éducative, la ville mène plusieurs actions de promotion de la santé en direction de tous les publics : prévention et dépistage, sensibilisation.

Afin de répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines actions ainsi que leurs conditions de financement sont ici mises valorisées :

Actions	Coût	Financements spécifiques et rembours. divers	Charge nette communale
<b>Vie sociale citoyenne et éducation</b>	<b>4 100 165</b>	<b>1 111 910</b>	<b>2 988 255</b>
Soutien aux associations	286 602	-	286 602
Centres Sociaux	3 337 042	931 824	2 405 219
Politique de la ville, Jeunesse et Développement Social des Quartiers (actions culturelles et éducatives spécifiques sur les quartiers, correspondants de nuit, A'TEMPO ...)	83 705	0	83 705
Espace Emploi Formations	158 062	24 057	134 006
Portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées	234 755	156 030	78 725
<b>Accès aux droits, services à la population</b>	<b>170 337</b>	<b>30 800</b>	<b>139 537</b>
<i>Actions gérées par le CCAS et financés par la subvention communale :</i>			
Epicerie sociale	18 574	0	18 574
Accompagnement social et suivi du RSA	144 394	30 800	113 594
Actions santé	3 751	0	3 751
Aides sociales versées	3 618	0	3 618
<b>Total général</b>	<b>4 270 502</b>	<b>1 142 710</b>	<b>3 127 792</b>

Seules sont ici retenues les actions qui visent à pallier les inégalités.

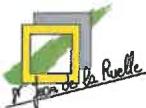
La municipalité a par ailleurs choisi de continuer à contenir les effets de l'inflation par sa politique tarifaire en faveur de l'accès pour tous aux accueils de loisirs, à la restauration, au portage des repas à domicile et aux services sportifs et culturels.

Le montant de 1 261 436 € perçu par la commune au titre de la DSU 2024 permet de couvrir 40,33 % des dépenses nettes engagées par la commune au titre de la solidarité et de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport présenté par Monsieur le Maire concernant les actions de développement social urbain menées par la ville, en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2024.



## 2025-615 Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2025.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal.

Il rappelle que le budget supplémentaire présenté permet, comme chaque année, de reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent.

En section de fonctionnement, M. RIVIERE DA SILVA indique que la ville a enregistré un excédent reporté de 1 947 000 € qui figure en recette dans le budget supplémentaire. En section d'investissement, la ville doit intégrer un déficit reporté de 4 826 000 € inscrits en dépenses liées aux subventions que la commune percevra à la fin des chantiers. A cela, s'ajoutent les reports de crédit à hauteur de 762 000 € en recettes et 1 729 000 € en dépenses. Il indique qu'au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire permet également d'effectuer les ajustements nécessaires tout en respectant l'obligation d'équilibre entre les recettes et les dépenses. En résumé, il explique que ce budget supplémentaire reflète un résultat favorable en fonctionnement pour l'exercice 2024, mais un déficit important en investissement pour la raison évoquée précédemment. Par conséquent, il met en avant qu'il convient de conforter les projets en cours et de procéder à quelques ajustements ciblés.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 149 690,58 €	2 149 690,58 €
INVESTISSEMENT	6 812 525,02 €	6 812 525,02 €

Concernant le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général, M. le Maire souligne qu'il est augmenté de 926 800 €, somme qui se décompose en 800 000 € de provisions pour des dépenses imprévues et de 126 800 € d'ajustement de dépenses dont 65 900 € sont couverts par des recettes dédiées pour les animations dans les quartiers dans le cadre du contrat de vie qui sont entièrement financés par des subventions, 13 900 € pour l'achat de vêtements de travail et la maintenance des défibrillateurs, 10 000 € pour la végétalisation, 9 900 € pour des frais liés à la vente de terrain, et 9 200 € pour la dépose du City stade du Clos Neuf. Il précise que ces ajustements permettent de répondre aux besoins opérationnels tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Il mentionne d'autres ajustements plus ponctuels qui sont également inscrits dans ce budget supplémentaire, il cite notamment 5 800 € pour l'état civil afin de couvrir des frais d'enterrement de deux habitants isolés et 6 700 € pour l'informatique. Il souligne que la ville a effectué une économie de 7 000 € sur les frais de télécommunication, il cite la somme de 1 700 € pour l'environnement et enfin 3 000 € supplémentaires sont nécessaires pour couvrir la hausse des assurances, notamment les dommages aux biens et la flotte automobile. Ces augmentations de prime inquiètent de nombreuses villes, et il a donc, avec d'autres maires de la métropole, envoyé un courrier à Madame la Ministre chargée de la ville sur ce sujet. Aussi, pour être très concret, M. le Maire indique que l'assureur va imposer à Saint Jean de la Ruelle et à d'autres, en janvier prochain, une augmentation de 187 %, sans que la ville puisse faire jouer la concurrence puisqu'il n'y a que deux acteurs qui assurent les collectivités et ce sera donc plus de 100 000 € supplémentaires qu'il faudra prévoir pour cette enveloppe.

Au chapitre 65, dédié aux autres charges de gestion courante, il indique qu'un ajout de 30 400 € est proposé et réparti de la manière suivante : 9 900 € pour l'attribution de subventions dont 500 € au



GHILIIS, 4 500 € aux associations du contrat de ville, 2 500 € au Planning familial, 250 € à l'association d'Histoire locale, 1 500 € à la PCLO, 650 € en complément de la Banque alimentaire, 9 000 € pour financer la participation communale aux frais de scolarité des enfants stéoruellans, 3 000 € pour des bourses au permis de conduire complémentaire, 7 800 € liés à des créances éteintes par décision de justice, et 700 € pour un abonnement à Photoshop.

Au chapitre 60, M. le Maire cite la somme de 605 000 € pour des intérêts de l'emprunt et la ligne de trésorerie qui ont été souscrits dans l'attente du versement des subventions liées aux grands projets.

Au chapitre 67, il mentionne la somme de 2 800 € pour l'annulation de titres indûment envoyés pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Aussi, il propose de conserver 800 000 € de dépenses imprévues pour la fin de l'année, et de réaliser un virement à la section d'investissement de 606 200 € pour financer les nouveaux projets sans réaliser d'emprunts supplémentaires. Enfin, il précise qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de modifier l'enveloppe liée à la masse salariale.

Du côté des recettes, il indique que plusieurs ajustements sont à noter. Tout d'abord, la réévaluation à la hausse des produits de la fiscalité indirecte permet une augmentation de 133 000 € notamment par les taxes foncières dont les recettes prévisionnelles passent de 12 478 000 € à 133 000 € supplémentaires, selon les estimations de l'État.

Au chapitre des dotations participations et subventions, la ville enregistre une hausse globale de 67 000 €. Il cite la dotation forfaitaire qui augmente de 33 000 €, la dotation de solidarité urbaine qui progresse de 33 800 €, le FCTVA qui n'avait pas été inscrit au budget primitif et qui apporte 33 700 € supplémentaires. A noter, la suppression du fond de soutien aux activités périscolaires qui représente une perte de 100 000 €. Il indique que viennent s'ajouter 65 900 € de subventions dans le cadre du contrat de ville, ainsi que des ajustements mineurs pour un solde positif de 830 € liés aux participations intercommunales et aux compensations fiscales de l'État.

En section d'investissement, M. RIVIERE DA SILVA indique que le budget supplémentaire s'équilibre à 6 812 000 €. Il met en avant que la reprise du résultat de fonctionnement 2024 permet de couvrir le déficit d'investissement qui s'élève à 3 858 000 € et de dégager l'autofinancement nécessaire pour répondre aux demandes de crédits supplémentaires et investissements.

Il rappelle que la ville maintient un engagement financier important sur les trois projets phares, notamment le groupe scolaire Jean-Moulin, la crèche et la rue Charles Beauhaire. Il précise que ces opérations représentent plus de 7 millions d'euros inscrits au BP 25. Il indique que les crédits ajustés dans ce budget supplémentaire concernent la finalisation de ces projets pour un montant de 455 000 €, ainsi que des demandes complémentaires à hauteur de 369 000 €.

M. le maire indique que le budget supplémentaire prévoit un ajustement de recettes propres pour un montant net de 141 000 €. Il souligne que les subventions augmentent de 236 700 €, comprenant notamment 224 000 € correspondant à la dotation politique de la ville versée par l'État sur les projets qui sont proposés, le premier concernant la création du parvis, et d'une aire de jeu et de convivialité à l'entrée de l'école Jean-Moulin, et le second, s'agissant de la création d'une nouvelle aire de jeux dans le parc rue Georges Guynemer. Il ajoute que la ville perçoit 12 400 € de l'Agence de l'eau pour les projets d'économie.

À l'inverse, M. RIVIERE DA SILVA indique que les recettes liées aux cessions d'actifs diminuent de 96 000 € avec + 40 000 € générés par la vente de véhicules, contrebalancés par une baisse de 166 000 €



liée à la cession de parcelles qui concerne le projet de maison des services qui devait être porté par Valloire Habitat, et qui sera finalement porté par la ville avec un cahier des charges différent.

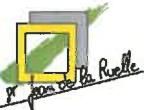
Concernant les autres recettes, il indique que la ville retrouve un autofinancement important d'1 082 000 €. Il mentionne l'affectation du résultat de clôture à hauteur de 3 858 000 €, et les reports de crédit en recette pour 1 729 000 €. Il cite également 455 000 € pour les opérations d'équipement, 75 000 € pour la structure petite enfance qui concerne les derniers équipements et des aménagements avec une marge importante de sécurité qui se retrouvera certainement sur le résultat de l'année prochaine, et 380 000 € pour la cour et le parvis de l'école Jean-Moulin, subventionnés de manière importante.

Il mentionne la somme de 369 000 € sur les autres dépenses d'équipement avec 30 000 € pour la réalisation de travaux de l'accueil de la mairie qui devrait se dérouler sur le dernier trimestre, 11 000 € pour l'embellissement du parvis et la façade de la mairie, 20 000 € pour la réalisation d'une étude de Préprogrammation sur le projet des maisons des services à la population, 81 000 € pour remplacer le réseau de chauffage du groupe scolaire François Mitterrand qui ne fonctionne plus et le résinage des Gouttières de l'école Lenormand.

Sur les dépenses d'investissement, M. le Maire annonce la somme de 55 800 € pour l'aménagement du parvis de la médiathèque, près de 37 000 € pour reprendre les joints de carrelage et réparer la production d'eau chaude du centre aquatique, 20 000 € pour la reprise de la sous-face du auvent de l'Unisson, 13 000 € pour changer la chaudière et moderniser les sanitaires de la Maison de la petite enfance, 5 800 € pour ravalier un pignon du restaurant scolaire de l'école de Jules Lenormand, et 9 000 € pour la création d'une alimentation en eau du bâtiment du club kayak. Il mentionne également la somme de 10 400 € pour la sécurisation de la voie du Clos Azur qui s'est affaissée et qui n'est toujours pas intégrée dans le domaine public malgré une délibération exécutoire. Il cite également la somme de 5 000 € pour l'achat de décoration, 3 800 € pour compléter le budget dédié à l'aire de jeu des Salmoneries et enfin moins 9 100 € pour la dépose des anciennes installations du City stade puisque cette somme est affectée en section d'investissement, 12 600 € de matériels pour l'achat de tables, de chaises pour les manifestations et pour remplacer celles de la salle des Corbellettes, ainsi que l'achat de chariots et de grilles d'exposition, 10 300 € pour les projets informatiques. M. le Maire mentionne ensuite l'achat d'un défibrillateur pour le groupe scolaire Jean-Moulin. Concernant la sécurité publique, il ajoute l'achat de deux caméras mobiles supplémentaires, l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale et le renouvellement de leurs terminaux de verbalisation. Pour le gymnase Maurice Millet, le remplacement de la cible extérieure pour le club de tir à l'arc, et 7 500 € pour la pose de panneaux de prévention dans les parcs et sur les bords de Loire.

Concernant le budget annexe des locations immobilières, M. RIVIERE DA SILVA indique que la section d'exploitation se clôture avec un excédent de 115 700 € repris en recettes. En investissement, il dit que le résultat reporté est également excédentaire, à hauteur de 76 600 €. En fonctionnement, il mentionne plusieurs ajustements qui sont proposés, 108 500 € pour les dépenses imprévues, 6 000 € pour les charges de personnel, 5 000 € pour la prise en charge des créances éteintes sur décision de justice, et 3 800 € de recettes supplémentaires liés à l'actualisation des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises. En investissement, il mentionne la somme de 66 000 € de dépenses imprévues au chapitre 21, 8 700 € pour le remboursement du capital des emprunts. Enfin, il précise qu'il n'y a aucun nouvel emprunt pour ce budget annexe.

Sur le budget annexe camping, M. le Maire indique que le budget intègre le résultat du compte administratif 2024 pour le budget annexe camping. Il précise qu'après intégration du résultat et des restes à réaliser, le besoin de financement en investissement est limité à 1 800 € tandis que le résultat de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 18 800 €. Aussi, il indique que quelques ajustements sont proposés : 1 065 € pour les prestations de maintenance, 1 000 € pour les créances irrécouvrables,



13 717 € inscrits en provision de dépenses imprévues et un virement de 3 000 € pour l'investissement afin d'anticiper d'éventuelles dépenses imprévues. Enfin, il précise qu'il n'y a aucun nouvel emprunt pour ce budget annexe.

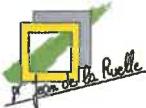
Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES veut de nouveau remercier les services pour la note de présentation des BS. Il remarque que ce document précise bien avoir pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice précédent, le CA qui vient d'être abordé et les reports de crédits. Etant absents lors des votes du BP 2025 qu'ils n'auraient pas votés, il précise qu'ils ne vont pas détailler ce qu'ils devaient dire, aussi ils resteront dans le cadre du BS. Ils ont quelques remarques, notamment en page 4 concernant les ratios. Il indique ne pas retrouver le montant de la DGF qui n'apparaît pas en tant que tel dans les recettes de fonctionnement. Ils constatent un pourcentage trop élevé des charges de personnel correspondant à 64,96 % sur le total des dépenses de fonctionnement. Il remarque que la capacité de désendettement dans ce BS passe à plus de 4 années, aussi, il constate que c'est une dégradation par rapport au calcul du CA qui vient d'être présenté. Par conséquent, il souligne qu'il faudra être très attentif à ce sujet. Il est indiqué la somme de 13 774 789,36 €. Il indique qu'avec le ratio 4, ils trouvent 11 141 849 €. Il souhaite des explications sur ces différences de chiffres. Il souligne qu'il serait intéressant de connaître le nombre des copropriétaires et le nombre de stéoruellans qui paient les impôts. Il constate que les impôts représentent plus de 43 % du budget de fonctionnement, 43% supporté par les seuls propriétaires et les stéoruellans qui paient un impôt sur le revenu. M. HUYGHUES DES ETAGES dit que le maire d'Ingré indiquait dernièrement dans la presse locale que trop de logements sociaux entraînaient une forte augmentation de ses charges. Il rappelle que la loi oblige d'en avoir 25% en 2025, et signale que la ville est déjà bien au-delà des 30 %, aussi il souligne que le Maire précédent, peut-être en raison de leur remarque, avait souhaité faire une pause. Il observe qu'aujourd'hui, M. le Maire semble vouloir reprendre les constructions car il y a une grosse demande. M. HUYGHUES DES ETAGES demande au Maire s'il est conscient que trop de logements sociaux dans une commune entraînent mathématiquement une paupérisation, c'est à dire l'appauvrissement de celle-ci car ceux qui sont dans ces logements ont les mêmes besoins que tous, c'est-à-dire Écoles, crèches, cantines, etc. et que la ville se doit de les satisfaire. Par ailleurs, il remarque qu'il est prévu de refaire la surface du gymnase Maurice Millet, mais le groupe de l'opposition indique n'avoir jamais eu l'explication de l'origine de cette dégradation. Il rappelle que la commission de sécurité avait contraint de déplacer les gradins, aussi, ils ont été placés au pied du futur ex-mur d'escalade. Il demande si le Maire n'a jamais étudié la possibilité d'avoir deux accès servant aussi d'issue de secours avec des escaliers mécaniques métalliques extérieurs sur le côté droit du bâtiment. Il souligne que cela permettrait de remettre les gradins à leur place et de terminer enfin le mur d'escalade prévu dès la construction de ce gymnase, puis d'installer à la place d'un des deux escaliers intérieurs, un monte-chARGE, comme cela se fait dans certains restaurants accessibles pour les citoyens handicapés. Il dit que le Maire veut priver l'accès aux structures, même pour les spectateurs. À propos du mur d'escalade, il demande où en est la convention avec le lycée Maréchal Leclerc qui devait permettre l'accès à son mur d'escalade. Il indique avoir été présent le samedi 28 juin au gala de la section gymnastique de l'Alerte Saint Jean, et dit avoir constaté que le praticable était décosu à certains endroits, avec des cloques à d'autres endroits, et était devenu dangereux pour tous les utilisateurs. Il note que rien n'est programmé pour le remplacer. Il consent que ce remplacement coûte cher, néanmoins il juge qu'entre cher et des accidents, lorsque cela concerne des enfants, il y a des priorités. Il souligne que la section ne peut désormais plus organiser de compétition et que les



gymnastes compétiteurs sont pénalisés quand ils vont dans d'autres gymnases qui eux sont aux normes. Il indique ne plus entendre parler du système d'information dans la commune, de panneaux d'information, colonne Maurice. Pour conclure, il indique que les élus de l'opposition n'auraient pas votés le BP ville. Par conséquent, ils ne votent pas non plus le BS de la ville. Ils voteront le BS camping et s'abstiennent pour le BS des locations immobilières. Il veut souligner que pour la minorité municipale, voter un BS est également un acte politique. Aussi, il fait remarquer que l'assemblée ne peut leur faire de reproche.

M. le Maire remarque que les élus de l'opposition attaquent de nouveau le nombre d'agents au sein de la ville. Il reprend leurs propos, notamment que 65% c'est trop de masse salariale, alors que c'est comparable aux autres villes. Il souligne que cela donne un aperçu du projet que les élus de l'opposition défendent. Concernant la dégradation du taux d'endettement, il le répète, lorsqu'on investit, on s'endette, c'est logique, et on rembourse, puis on attend que la ville ait la possibilité de réinvestir, pour investir à nouveau. Il pense que tout le monde a la capacité de le comprendre. Sur la différence des chiffres, il laissera Monsieur DELECROIX répondre. Concernant les charges sur les propriétaires, il indique que c'est évident que certains paient la taxe foncière et que pour d'autres, la ville a des compensations de l'État. Il souligne que cela est le cas depuis longtemps. M. le Maire ne comprend pas les propos concernant l'augmentation du nombre de logements sociaux. Il rappelle que sur la Métropole, il y a un manque cruel de logements. Il souligne que ce sont près de 3 000 personnes qui attendent un logement adapté. Il demande aux élus de l'opposition quelles réponses ils veulent leur donner. M. RIVIERE DA SILVA indique que Saint Jean de la Ruelle a les infrastructures, les écoles et les transports en commun. Au sujet du sol de Maurice Millet, il a déjà répondu à ce sujet et n'y revient pas. Concernant la salle d'escalade, il indique que cela fait un peu plus de deux ans et demi qu'il occupe les fonctions de Maire et que personne ne lui a jamais parlé de cette nécessité d'avoir une salle d'escalade. Enfin, concernant le monte-chARGE ou l'ascenseur à destination des personnes en situation de handicap, il y a possibilité dans le gymnase de se mettre aux normes accessibilité. Il rappelle que lorsqu'on a la charge de gestion de l'argent public, il est nécessaire de faire des choix de priorisation. Parlant du praticable de la gymnastique, M. le Maire rappelle que cela concerne une vingtaine de personnes sur la section et demande aux élus de l'opposition s'il est opportun de dépenser 75 000 € pour refaire le praticable de la salle de gym. M. RIVIERE DA SILVA fait de choix que cette somme revienne à l'éducation. M. le Maire donne la parole à M. DELECROIX pour expliquer la différence des montants calculés.

M. DELECROIX indique que le montant de la dette a évolué car la ville a emprunté en début d'année. Il indique à M. HUYGHUES DES ETAGES qu'ils pourront refaire ensemble, s'il le souhaite, les calculs avec les ratios (suite inaudible en raison de l'absence de micro).

Mme DAHOU veut souligner, concernant les charges de personnel, que 65 % des dépenses de fonctionnement, c'est un chiffre élevé. Mais elle veut préciser qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les agents qu'ils soutiennent et respectent. Elle indique qu'il s'agit plutôt d'interroger la manière dont cette masse salariale est pilotée. Elle veut souligner qu'il n'y a pas, à ce jour, un organigramme clair et accessible. Elle dit que des postes sont budgétés sans savoir exactement qui occupe quoi, ni pourquoi. Elle demande si la ville continue de financer la présence d'un ancien DGS qui est en arrêt longue maladie au niveau de la commune. Aussi, ils souhaitent une clarification sur ce fonctionnement qui est mobilisé par la masse salariale. Par conséquent, ils attendent de la majorité une stratégie lisible, des priorités claires et une gestion sérieuse. Elle ajoute que ce n'est pas aux agents de porter le poids d'un flou politique permanent et que ce n'est pas aux habitants de payer sans explication. Ils attendent un cap, de la transparence, et un respect réel pour celles et ceux qui font vivre le service public, tout simplement.

M. le Maire comprend la pirouette que Mme DAHOU essaie de réaliser et d'exprimer, cependant, il reprend leurs propres mots, et notamment que 65 % c'est une masse salariale qui est trop importante.



Il met l'accent sur le travail réalisé par l'ensemble des agents dans les écoles et pour l'accès aux services publics. Concernant les situations individuelles et leur paye, M. le Maire rappelle l'importance porté par Mme DAHOU sur le secret médical dans une des précédentes délibérations, aussi il indique qu'il ne souhaite pas évoquer des situations individuelles d'agents, et que les élus de l'opposition n'ont pas à avoir accès à cette information. Concernant l'organigramme, il indique que ce dernier est très clair, et que la ville travaille avec les organisations syndicales.

M. VILLARET veut apporter deux éléments de réponse à ce qui vient d'être dit concernant la masse salariale. Il veut rappeler que, comme ils le savent, la commune de Saint Jean de la Ruelle a fait le choix de garder en régie un grand nombre de ses services. Il prend pour exemple les Maisons Pour Tous où tous les animateurs sont des employés municipaux. Il souligne que d'autres communes ont fait un autre choix en passant par le monde associatif. Il met en avant qu'en faisant cela, et d'une façon artificielle, la masse salariale, lorsqu'elle est au sein d'une association, n'apparaît plus pour la collectivité. Et que par conséquent, à Saint Jean de la Ruelle, la masse salariale n'est pas surprenante. Enfin, par rapport aux logements sociaux. Il indique ne pas comprendre les propos de M. HUYGHUES DES ETAGES mais affirme que le Maire est très attentif à ce que ne se développe pas un nombre plus important de logements sociaux sur Saint Jean de la Ruelle. Il indique que le quota de logements sociaux est bien au-delà des autres communes, et que le discours qui est tenu aujourd'hui, est de dire aux autres communes de prendre leur part de responsabilité dans ce domaine-là. Il rappelle que les personnes restent dans le logement social, car ils ont du mal à aller vers d'autres types de logement comme l'accession à la propriété ou le logement dans le privé, puisque les coûts sont élevés. Aussi Saint Jean de la Ruelle essaie de trouver des solutions par rapport à ce problème, et notamment avec les bailleurs pour proposer un logement intermédiaire qui ne soit pas du logement social, et pas non plus trop cher par rapport au privé. M. VILLARET dit que la ville essaie de trouver des compromis mais qu'il est important que toutes les communes de la Métropole prennent leurs responsabilités et souligne une nouvelle fois que c'est le discours que la commune tient.

Mme BELLIZIO tient à rappeler que l'assemblée connaît la population de Saint Jean de la Ruelle, et sait qu'elle doit apporter une attention à l'ensemble des concitoyens, en particulier aux plus fragiles. Elle souligne que cela signifie que la ville doit développer des services qui permettent d'accompagner les enfants de leur plus jeune âge à l'âge adulte, et qui permettent d'accompagner les familles. Pour mettre en œuvre cet accompagnement, Mme BELLIZIO met en avant qu'il n'y a pas de mystère et qu'il faut des humains, ce qui explique également une masse salariale importante. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de remplacer des personnes par des robots pour l'encadrement des enfants, pour rassurer les jeunes, et que des humains, ça se paye, et que c'est cela le respect des besoins des concitoyens.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 29 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

**ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget principal.**

#### **2025-616 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget supplémentaire 2025.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

En €	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	119 528,95 €	119 528,95 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	76 574,53 €	76 574,53 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

**ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe locations immobilières.

### 2025-617 Budget annexe camping – Adoption du budget supplémentaire 2025.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	18 782,17 €	18 782,17 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 784,19 €	4 784,19 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

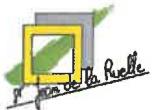
**ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe camping.

### 2025-618 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin - AP n°2021-1,
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville - AP n°2021-2,
- Les travaux d'aménagement du centre-ville - AP n°2021-3.



Ces opérations étant actuellement en phase de finalisation, le montant de ces autorisations de programme et de leurs crédits de paiement nécessite un ajustement, à la fois au regard du réalisé constaté pour ce premier semestre 2025 et du prévisionnel de décaissement mis à jour du fait de l'avancement des travaux.

A ce stade, le montant global des trois autorisations de programme s'élève ainsi à 17 381 370 € (contre 16 926 370 € dans la délibération n°2024-577 du 3 février 2025).

Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiements prévisionnels sont modifiés selon les modalités suivantes :

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1 (opération 0471) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>12 015 971 €</b>	39 594 €	47 142 €	1 791 429 €	4 718 920 €	<b>4 880 000 €</b>	538 886 €

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2 (opération 0461) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>3 178 597 €</b>	- €	96 968 €	109 056 €	1 397 573 €	<b>1 575 000 €</b>	- €

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 (opération 0391) : pas de modification**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-345 du 19 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-399 du 10 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-468 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-522 du 24 juin 2024,

Vu la délibération n°2025-577 du 3 février 2025,

Vu le Budget Supplémentaire 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

#### **1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin.**



RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP202 1-01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	12 015 971	-	39 594 €	47 142 €	1 791 429 €	4 718 920 €	4 880 000 €	538 886 €

## 2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP202 1-02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	3 178 597 €	-	- €	96 968 €	109 056 €	1 397 573 €	1 575 000 €	- €

**2025-619 Crédit d'une aire de jeux au sein du quartier des Salmonerries et aménagement d'une esplanade devant l'école Jean-Moulin – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

La Dotation Politique de la Ville constitue un soutien financier aux projets portés par les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la politique de la ville. Elle est, depuis sa création, destinée aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui portent sur ces quartiers dits prioritaires des investissements en direction des habitants.

### La création d'une aire de jeux quartier des Salmonerries :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'égalité des territoires, la ville souhaite aménager une nouvelle aire de jeux au cœur du quartier prioritaire des Trois Fontaines, dans le secteur des Salmonerries.

Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de renforcer l'attractivité et la convivialité de ce quartier, en créant un espace public de qualité, sécurisé et adapté aux besoins des familles. L'aire de jeux sera conçue comme un lieu de rencontre, de détente et de loisirs accessible à tous, et en particulier aux enfants du quartier.

Ce nouvel équipement public contribuera à renforcer le lien social et à améliorer la qualité de vie des habitants. Il répond à une attente exprimée par les familles du secteur et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique de la ville.

### L'aménagement d'un square devant l'école Jean-Moulin :

Dans le prolongement de la transformation du groupe scolaire Jean-Moulin, le cheminement desservant l'entrée principale du groupe scolaire débute désormais rue des Saphirs, en lien direct avec la nouvelle voie de mobilités douces reliant par une passerelle les quartiers d'Alleville et des Chaises.



Afin de compléter ces nouveaux aménagements, le parvis d'entrée du groupe scolaire sera aménagé comme une esplanade. Cet espace a vocation à devenir un lieu de convivialité et de rencontres : il servira à la fois d'espace d'attente pour les parents d'élèves et de lieu de détente pour les habitants du quartier.

Afin de répondre aux exigences de la Préfecture, le Conseil Municipal est appelé à valider ces deux projets et à autoriser l'exécutif à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la ville.

La demande de subvention représente 78,3 % du coût prévisionnel HT du projet :

	MONTANT € H.T	%
<b>DÉPENSES : (à détailler par postes de dépenses le cas échéant)</b>		
<b>1/ Création d'une aire de jeux quartier des Salmonerries</b>	<b>36 443,65 €</b>	<b>12,7%</b>
➤ Fourniture, transport et pose d'une structure de jeux « Château Fort »	23 560,00 €	8,2%
➤ Création d'un sol souple en EPDM sur dalle béton	10 033,65 €	3,5%
➤ Frais divers d'installation de chantier, transport et déplacement	2 850,00 €	1,0%
<b>2/ Aménagement d'un square / parvis devant l'école Jean Moulin</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>87,3%</b>
➤ Terrassements et création d'une plateforme calcaire	35 000,00 €	12,2%
➤ Revêtement du parvis	105 000,00 €	36,7%
➤ Eclairage extérieur raccordé sur l'école	21 000,00 €	7,3%
➤ Plantations et mobilier urbain	12 000,00 €	4,2%
➤ Création d'une aire de jeux	70 000,00 €	24,4%
➤ Installations de chantier et divers	7 000,00 €	2,4%
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>286 443,65 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>RESSOURCES :</b>		
D.P.V. :	224 301,00 €	78,3%
Autofinancement :	62 142,65 €	21,7%
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>	<b>286 443,65 €</b>	<b>100,0%</b>

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour la réalisation du projet de création d'une aire de jeux dans le quartier des Salmonerries et pour l'aménagement d'une esplanade devant l'école Jean-Moulin,

**SOLLICITE** auprès de l'État une subvention d'un montant de 224 301 €, soit 78,3 % du montant HT des travaux, au titre de la Dotation Politique de la Ville,

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 21,7 % du montant HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,



DIT que le montant des dépenses et recettes correspondantes seront traduites dans le budget principal de la commune.

**2025-620 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d’activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2024.**

Présentée par M. LAVAL.

La SA d’HLM Valloire Habitat a remis à la ville de Saint Jean de la Ruelle, conformément à l’article 15 du traité de concession d’aménagement signé le 13 juillet 2011 et en application de l’article L 300-5 du code de l’urbanisme, son compte-rendu annuel d’activité pour la collectivité locale (CRACL) - exercice 2024, concernant la ZAC Alleville Nord.

Les acquisitions foncières réalisées entre 2012 et 2024 représentent une surface maîtrisée totale de 20 hectares environ, soit près de 90 % de l’ensemble du périmètre. Le montant total des acquisitions à fin 2024 est de 3 869 000 € H.T. contre 3 785 000 € H.T. fin 2023.

Durant l’année 2024 seulement deux ventes de lots individuels sur la tranche 2 phase 2 ont été signées, du fait du marché immobilier en difficulté. Trois permis de construire ont été obtenus par Valloire Habitat pour la construction de 13 maisons individuelles (8 BRS et 5 LLS) et la viabilisation de la tranche 3, les travaux ayant démarré mi-juin 2024.

Sur l’ilot tertiaire, l’emplacement du débouché de la passerelle piétons/cycles reliant les deux quartiers des Chaises et de la ZAC Alleville Nord a été déterminé. Le foncier est en cours de cession à la Métropole.

L’institut d’Ecologie Appliquée est intervenu fin février 2024 pour le suivi des Tulipes sauvages et fin mai 2024 pour le suivi des Ophioglosses.

Les recettes de l’opération s’élèvent à fin 2024 à près de 4 443 K€, maintenant l’écart entre dépenses et recettes à environ – 4 173 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu l’avis favorable de la commission municipale de l’Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 13 mai 2025,

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU a quelques remarques à faire, et commence par indiquer qu’elle n’était pas présente en commission car elle s’était excusée pour une raison importante et familiale. Concernant la fin du traité de concession, elle indique qu’un terrain de sport était prévu dans cet espace et demande ce qui est prévu en remplacement. Par ailleurs, elle souhaite savoir s’il y aura d’autres constructions, car le retour qui leur est fait, est qu’il y en a trop. Elle se souvient avoir dit en Conseil municipal que cet endroit



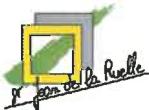
allait ressembler à un ghetto, ce qui a fait un tollé. Néanmoins, elle indique que cela a été dit par prévention.

M. LAVAL indique avoir déjà très souvent répondu à la première question sur le stade de foot. Il répond à nouveau qu'il n'y en aura pas. Pour ce qui est d'un espace sportif dédié à une pratique sportive, il trouve normal qu'au bout de 15 années de réalisation, la ville fasse un bilan. Concernant le nombre de logements, il confirme que les logements sociaux étaient prévus dans la ZAC Alleville. Il en profite pour dire que collectivement, ils peuvent être fiers des logements sociaux que la ville propose. Il veut souligner que, comme cela a été dit par M. VILLARET sur les différents types de logement sociaux, tout le monde, enfant ou petit-enfant, dans son parcours de vie, peut être amené à avoir besoin et profiter de tous types de logements sociaux.

M. VILLARET intervient en indiquant que cela n'augmente pas la part de logements sociaux de la commune car avec ces logements sociaux, il y a d'autres logements prévus. Par conséquent il faut raisonner en pourcentage.

M. LAVAL poursuit en précisant que ces logements sont prévus depuis 2011, depuis le traité et qu'ils sont exprimés en pourcentage, comme sur toutes les opérations. Il souligne qu'il y a heureusement des logements sociaux qui sortent régulièrement et qui sortiront encore. Il cite pour exemple le projet des Berges d'Houllipe qui prévoit aussi des logements sociaux. Par conséquent, il souligne que la ville n'augmente pas le pourcentage de logements sociaux sur la commune, mais continue de produire des logements sociaux dans les opérations qui sont déjà lancées. Aussi, la ville maintient ses engagements sur le nombre de logements global puisqu'il n'y a pas que des logements sociaux, comme indiqué par M. VILLARET. Il met en avant qu'il s'agit de la programmation d'origine, que la ville est tenue par un traité. Ainsi, le traité prévoyait 400 logements, aujourd'hui, la commune a fait la moitié de l'opération, soit un peu plus de 200 logements. Malgré l'avis exprimé par Mme DAHOU, M. LAVAL affirme que la ville peut être très fière de cette ZAC qui est à la fois un nouveau quartier en devenir pour Saint Jean de la Ruelle, avec notamment l'arrivée de la passerelle qui est une avancée majeure, et qui est aussi un territoire d'expérimentation en termes de recherche sur comment construire et proposer du logement. La ZAC a également été le lieu de la première expérimentation ou démarche d'approche environnementale de l'urbanisme. C'est aussi dans la ZAC Alleville que sont arrivés les premiers collectifs bois-paille. C'est à cet endroit que sont testés les BRS, non pas sur du collectif mais sur de l'individuel, ce qui n'existe pas ailleurs en région. Il met en avant qu'il s'agit d'un territoire d'innovation. Alors il confirme que c'est dense car il s'agit d'une zone urbaine, avec des services. Comme M. HUYGHES DES ETAGES l'a évoqué, tout le monde a droit à des crèches, des écoles, des infrastructures sportives et des infrastructures culturelles. Aussi le devoir de la ville est de proposer au plus grand nombre, de pouvoirs vivre en proximité et de pouvoir accéder à des transports en commun. Il conclut que c'est cela construire dans une ville, construire en urbain et que cela nécessite de ne pas aligner simplement des maisons avec un grand jardin. Cela n'est plus d'actualité et ne répond plus à la demande. M. LAVAL conclut en indiquant que Saint Jean de la Ruelle a de façon raisonnable, à la fois, du logement individuel, du petit collectif, du privé, du social et c'est tout à fait l'esprit de la ZAC Alleville.

M. le Maire remercie M. LAVAL pour son intervention et indique être fier de ce quartier, comme les habitants qu'il a pu rencontrer il y a peu, et qui sont heureux aussi.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale – exercice 2024, ci-annexé, concernant la ZAC Alleville Nord.

**2025-621 Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2026.**

Présentée par M. LAVAL.

L'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'instaurer une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé d'appliquer cette taxe sur son territoire et de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux.

L'ordonnance n°2023-1210 publiée le 20 décembre 2023 a créé le code des impositions sur les biens et services (CIBS) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les dispositions fiscales en matière de TPE sont désormais intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte dorénavant de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la TPE sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux prévisionnel de croissance de cet indice au titre de l'année 2024 annexé au projet de loi de Finances pour 2025 est de + 1,8 %.

Ainsi, il convient de fixer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, les modalités d'application de la TPE pour l'année N+1.

	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes				
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	entre 7 m <sup>2</sup> * et 12	de 12 à 20 m <sup>2</sup>	de 20 à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	
Superficie	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	entre 7 m <sup>2</sup> *	et 12	de 12 à 20 m <sup>2</sup>	de 20 à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
RAPPEL Tarifs 2025	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €	24,40 €	24,40 € <sup>1</sup> <sup>1</sup> réfaction de 50%	48,80 €	97,70 €	
Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €	24,80 €	24,80 € <sup>1</sup> <sup>1</sup> réfaction de 50%	49,70 €	99,50 €	

\* Rappel : les enseignes, autres que scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> sont exonérées (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et 15,  
Vu le Décret n°2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,  
Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 constatant divers paramètres indexés sur l'inflation relatifs à certaines impositions sur les biens et services,



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 13 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter une revalorisation de +1,8 % des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure au titre de l'année 2025, sur la base d'une majoration des tarifs dans la limite des tarifs maximaux de la strate de population supérieure,

**MAINTIENT** l'application d'une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

**MAINTIENT** l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2026.

**2025-622 Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Energie et Climat du Centre Val de Loire (AREC CVL).**

Présentée par M. PAOLI.

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, la France s'est engagée à atteindre en 2050 la neutralité carbone. La Région Centre-Val de Loire, par son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 4 février 2020, a fait notamment le choix de fixer l'objectif de produire en énergies renouvelables l'équivalent des consommations énergétiques des habitants de la région d'ici 2050, tout en réduisant les consommations énergétiques de moitié.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire a été créée sous la forme d'une association le 5 octobre 2023. En tant que structure ensemblier de la transition énergétique et écologique, cette agence a pour objectif de permettre de :

- Massifier la transition énergétique pour tous sur tout le territoire,
- Accompagner le déploiement des politiques publiques,
- Constituer un tiers de confiance, fédérateur, reconnu par tous,
- Observer pour planifier, partager, suivre et évaluer.

En complément, deux sociétés ont été créées en fin d'année 2024 pour répondre de manière opérationnelle aux enjeux de la transition énergétique en déployant une offre de services et de co-investissement auprès des entreprises, des collectivités, des associations et d'autres structures privées et publiques :

- Une société publique locale (SPL) pour permettre l'accompagnement des projets des collectivités adhérentes en matière de rénovation énergétique et de conseil sur les ENR en particulier ;



- Une société d'économie mixte (SEM) pour déployer la même offre de services que la SPL auprès des structures non adhérentes de la SPL (collectivités, entreprises, associations, etc.) et, en complément, développer et investir dans des projets de production d'ENR, d'H2 et d'efficacité énergétique et l'accompagnement de projets.

Son actionnariat actuel est le suivant :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quoté du capital
Région Centre-Val de Loire	6826	682 600 €	97,52%
Communauté d'Agglomération de Blois Aggropolys	77	7 700€	1.1%
Commune de Blois	77	7 700€	1.1%
Communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	10	1 000€	0.14%
Commune d'Argenton	10	1 000€	0.14%
<b>TOTAL</b>	<b>7000</b>	<b>700 000€</b>	<b>100%</b>

Le capital social de la SPL AREC CVL est ainsi divisé en 7 000 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit 700 000 €.

La commune de Saint Jean de la Ruelle projette de développer la production d'énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux. Elle souhaite, à ce titre, rejoindre la SPL AREC CVL afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques. La commune envisage ainsi de mandater cette SPL pour porter les opérations, conduire les travaux et, le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires à l'installation et à l'exploitation des équipements.

La procédure d'acquisition des actions de la SPL s'opérera par la cession d'actions détenues par la Région et sera autorisée par délibération conformément à l'article 12 des statuts de la SPL.

Ainsi, est-il proposé que la ville de Saint Jean de la Ruelle acquiert une action d'une valeur de 100 € (soit 0,0143 %) pour entrer au capital de la SPL, permettant ainsi de bénéficier de l'expertise de la SPL dans les projets cités ci-dessus.

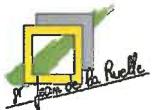
La ville de Saint Jean de la Ruelle, comme les collectivités dont la participation est réduite, sera représentée au Conseil d'administration par une Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Cette acquisition s'opérera après délibération de la Région approuvant les modalités de cession de ses actions auprès de la commune et après agrément du conseil d'administration de la société.

Il est également proposé, en outre, de désigner Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur Guillaume PAOLI, Adjoint au Maire en charge en charge du Développement durable et de la Transition énergétique, pour représenter les intérêts de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires, ainsi qu'aux assemblées générales de la SPL AREC CVL.

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales,



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau,

Vu la délibération n°CPR.24.09.959 de la commission permanente n°6 « Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau » du 18 octobre 2024, la Région Centre-Val de Loire ayant approuvé la constitution de la société publique locale AREC CVL,

Vu les statuts de la SPL AREC CVL,

Vu l'avis favorable de la commission de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise de participation de la commune au capital de la Société publique locale AREC CVL à hauteur de 100 euros correspondant à une action d'une valeur nominale de 100 euros,

**APPROUVE** les statuts de la SPL AREC CVL,

**AUTORISE** l'acquisition de ladite action détenue par la Région, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la SPL,

**DECIDE** de verser la somme de 100 euros sur le compte de la Région Centre Val de Loire au titre du rachat d'une action et d'imputer la dépense correspondante au budget 2025,

**DESIGNE** Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur Paoli comme représentants de la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la dépense sera inscrite au BS 2025.

### 2025-623 Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Orléans Energies.

**Présentée par M. PAOLI.**

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique fixés au niveau européen et national, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

C'est dans ce contexte qu'Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont créé la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. La SPL Orléans Énergies ambitionne donc d'agir sur le territoire d'Orléans Métropole dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par :

- le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole : photovoltaïque, géothermie, et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine propriété des actionnaires y compris sous forme concessive,



- la prise de participations dans des Sociétés à Actions Simplifiées projets dédiées aux énergies renouvelables pour le compte de ses actionnaires,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables et notamment l'implantation de dispositifs sur le patrimoine des actionnaires,
- la commercialisation d'énergies renouvelables,
- l'accompagnement à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments propriété des actionnaires.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

A ce jour, le capital social de la SPL Orléans Energies est détenu par la ville d'Orléans et Orléans Métropole, actionnaires fondateurs, et les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saran, Olivet et Semoy, qui ont adhéré à la SPL au premier trimestre 2025. Il peut être ouvert aux communes membres d'Orléans Métropole.

La commune de Saint Jean de la Ruelle projette de développer la production d'énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux. Elle souhaite à ce titre rejoindre la SPL Orléans Énergies, afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques. La commune envisage ainsi de mandater cette SPL pour porter les opérations, conduire les travaux et, le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires à l'installation et à l'exploitation des équipements.

La SPL Orléans Energies apparaît dorénavant comme un acteur incontournable pour y parvenir.

Selon l'article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital s'effectue par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire Cédant, Orléans Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

La cession d'actions est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole et de l'Assemblée Générale de la SPL.

Pour devenir actionnaire de la SPL Orléans Energies, la ville de Saint Jean de la Ruelle, comme les autres membres, doit acquérir au moins une action au capital social, pour un montant de 100 euros.

Ainsi, est-il proposé que la ville de Saint Jean de la Ruelle acquiert une action d'une valeur de 100 € pour entrer au capital de la SPL, permettant ainsi de bénéficier de l'expertise de la SPL dans les projets cités ci-dessus.

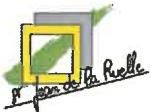
Il est également proposé, en outre, de désigner Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur Guillaume PAOLI, Adjoint au Maire en charge du Développement durable et de la Transition énergétique, pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau,

Vu les statuts de la SPL Orléans Energies,



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise de participation de la commune au capital de la Société publique locale Orléans Energies à hauteur de 100 euros correspondant à une action d'une valeur nominale de 100 euros,

**APPROUVE** les statuts de la SPL Orléans Energies,

**AUTORISE** l'acquisition de ladite action détenue par Orléans Energies, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts de la SPL,

**DECIDE** de verser la somme de 100 euros sur le compte de la SPL Orléans Métropole au titre du rachat d'une action et d'imputer la dépense correspondante au budget 2025,

**DESIGNE** Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur PAOLI comme représentants de la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la dépense sera inscrite au BS 2025.

### 2025-624 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).

**Présentée par Mme PARAYRE.**

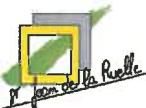
La prolifération de chats errants est constatée depuis quelques mois sur le territoire de la ville. Cette prolifération est source de désagréments pour les habitantes et les habitants et entraîne des conditions de vie dégradées pour ces animaux.

C'est pourquoi, conformément, d'une part, à l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité publique, et d'autre part, à ses engagements en matière de bien-être animal, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite soutenir l'action de l'APCLO visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le lieu de capture.

L'APCLO interviendra à la demande de la ville pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur l'espace public.

Les animaux seront stérilisés et identifiés par le vétérinaire partenaire de l'APCLO, au tarif de 77,50 € pour les mâles et 109,50 € pour les femelles.

L'APCLO s'engage à vérifier l'identification des animaux capturés et le cas échéant à en contacter les propriétaires.



En l'absence d'identification, les chats seront stérilisés et identifiés au nom de l'APCLO, puis relâchés sur le site de capture, ceci afin de limiter l'implantation d'une nouvelle colonie.

Dans le cas où les chats seraient sociables, ils seront placés à l'adoption par l'APCLO.

Vu l'article L. 211-27 du Code rural,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. le Maire indique qu'il y a déjà entre 60 et 70 interventions annuelles de l'association et que l'objectif est d'intervenir dans des quartiers ciblés, là où il y a des sollicitations des concitoyens.

Mme PARAYRE ajoute que l'APCLO existe depuis plusieurs années et qu'il est important que la ville soutienne ces bénévoles. Elle souligne qu'il y a eu cette année beaucoup de chats errants et que la prolifération est très importante. Elle indique qu'un couple de chats donne naissance à plusieurs milliers de chatons au bout de quatre ans.

Mme DAHOU dit découvrir cette association et indique que c'est très bien. Elle souhaite connaître exactement l'endroit où il y a beaucoup de chats errants.

Mme PARAYRE répond qu'un signalement a été fait sur le quartier des Chaises, les Salmoneries et rue Lancelot.

M. AMSTUTZ veut saluer l'efficacité de cette association car les personnes interviennent à n'importe quelle heure, parfois même le weekend. Il souligne que les bénévoles font un travail assez exceptionnel sur Saint Jean de la Ruelle.

Mme DESNOUES ajoute que l'association a un partenariat avec un vétérinaire.

M. VILLARET indique que cette subvention n'empêche pas de responsabiliser les propriétaires des animaux et de sensibiliser à ce phénomène qui se multiplie. Aussi il dit que l'association travaille de façon très efficace sur Saint Jean de la Ruelle, dès qu'ils sont appelés, leur mission étant surtout la stérilisation des chats, qui, lorsqu'ils ne sont pas identifiés, sont relâchés sur le lieu de capture.

Mme DESNOUES précise que ceux qui sont les plus sociables sont proposés à l'adoption.

M. le Maire indique que dans le dernier numéro des Nouvelles, il y avait un excellent article à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'APCLO,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2025 - compte 65 748.**



**2025-625 Mutualisation des achats – Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole. Approbation.**

Présentée par Mme GAUTHIER.

Par délibération n°2023-423 du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes pour les années 2024 à 2027, entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2025, il est proposé de lancer la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
PRESTATIONS DE PROPRETE	Orléans Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajout de la famille d'achat sus-citée à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

**IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

**2025-626 Soutien à l'édition de l'ouvrage commémoratif réalisé par le GHILIIS.**

Présentée par Mme LE BIHAN.

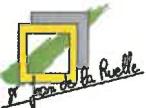
Soucieuse de transmettre aux jeunes générations la mémoire des événements qui se sont déroulés sur son territoire et de promouvoir l'histoire locale, la commune de Saint Jean de la Ruelle encourage et soutient les initiatives visant à valoriser le travail de mémoire.

Dans ce cadre, Jean-Marie BOIS, Jean-Pierre BOURDIOT et Christian JEULIN, membres du Groupe d'Histoire Locale Intercommunal Ingréen-Stéoruellean (GHILIIS) ont contribué activement aux manifestations organisées à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la Libération dans les communes d'Ormes, Ingré et Saint Jean de la Ruelle, notamment par le biais d'interventions et de conférences.

Ces actions et ce travail de mémoire ont été rassemblés dans un ouvrage intitulé :

**« 16 août 1944, le jour où le soleil de la Liberté s'est levé à l'ouest, Ormes-Ingré-Saint-Jean-de-la-Ruelle »**

L'ouvrage retrace les actions commémoratives menées au cours de l'année 2024.



Considérant l'importance de valoriser et soutenir ce travail collectif de mémoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice du GIHLIIS afin de permettre l'édition de cinquante exemplaires de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver le versement de la subvention,**

**INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

**2025-627 Soutien à l'exposition proposée par l'Institut d'Histoire Sociale.**

Présentée par Mme LE BIHAN.

A l'occasion des 80 ans de la libération du Loiret en août 1944, l'Institut d'Histoire Sociale réalise une exposition de 25 panneaux retraçant les évènements qui sont survenus dans le Loiret entre 1940 et 1945. Il s'agit de montrer comment les habitant.es vivaient sous l'occupation nazie dans des villes détruites, manquant de tout. L'exposition montre également la propagande de l'occupant et du gouvernement Pétain, la chasse aux résistant.es. C'est un hommage à celles et ceux qui, en résistant, ont permis de libérer le département et la France. La commune de Saint Jean de la Ruelle encourage et soutient les initiatives visant à valoriser le travail de mémoire. La ville apparaît dans l'exposition avec la stèle des Groues. Ce soutien est une participation à l'édition du catalogue de l'exposition.

L'édition du catalogue représente un coût pour l'Institut d'Histoire Sociale de 2 300 € hors taxes pour 200 exemplaires.

Considérant l'importance de valoriser et soutenir ce travail collectif de mémoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 250 € au bénéfice de l'Institut d'Histoire Sociale afin de permettre l'édition du catalogue de l'exposition.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DAHOU indique qu'ils ne peuvent que soutenir ce devoir de mémoire, notamment, comme cela a été précisé, au regard du contexte actuel, sur ce qui se passe notamment au Moyen-Orient avec un soutien pour le peuple palestinien, et personnellement, pour ce qu'ils vivent actuellement. Elle regrette que l'histoire n'ait pas été retenue par certains, notamment au niveau des gouvernements d'extrême droite. Elle ne peut accepter les actions menées. Elle dit que concernant le devoir de mémoire, la ville a raison et c'est important de le mettre en avant et de le transmettre aux enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver le versement de la subvention,**

**INSCRIT au budget les crédits correspondants.**



## 2025-628 Règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal.

Présentée par Mme LE BIHAN.

Le conservatoire à rayonnement communal accueille cette saison 413 élèves et dispense 348,5 heures de cours chaque semaine. L'équipe administrative est composée de trois agents, et l'équipe pédagogique de 27 enseignants dont 17 agents titulaires et 10 contractuels.

Les 23 disciplines instrumentales et les deux classes de danse (classique et contemporaine) sont réparties en cinq départements (cuivres, bois, cordes, claviers et instruments polyphoniques, danse) auxquels s'ajoute le département Formation Musicale (cours de Formation Musicale, ateliers d'initiation artistique et chant chorale).

La pratique collective, cœur du projet pédagogique, s'articule autour de nombreux ensembles : harmonie cycle 1 et harmonie cycle 2/3, orchestre à cordes cycle 1 et orchestre à cordes cycle 2/3, ensemble de guitares cycle 1 et ensemble de guitares cycle 2/3, ensemble de cuivres cycle 2/3, ensemble de bois cycle 2/3, orchestre adultes cycle 1, Big Band Phoenix.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal.

En raison de l'évolution du fonctionnement du conservatoire, il convient de réviser ce règlement.

Les principales modifications portent sur :

- Le cursus général (chapitre 3) et les dénominations de cours,
- Les modalités d'inscription et de révision des données personnelles fournies,
- La modification des modalités de paiement suite à l'adoption de la facturation directe dite ASAP intégrant la possibilité de payer en trois fois, notifiée dans la décision N°2024-86 du conseil municipal du 18 octobre 2024 (article 9.2),
- Les modalités d'attribution des prêts d'honneur pour l'achat d'un instrument.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le nouveau règlement du Conservatoire à rayonnement communal,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement pour communication aux élèves et/ou leurs représentants légaux.**

## 2025-629 Actualisation du règlement intérieur des bibliothèques.

Présentée par Mme LE BIHAN.

En raison de l'évolution des usages et des supports, et du développement des services proposés par les bibliothèques, le règlement intérieur de cet équipement datant du 11 octobre 2017 doit faire l'objet d'adaptations.

Les principales modifications apportées au règlement concernent :

- L'actualisation des supports documentaires, avec notamment la suppression de la mention des cédéroms,



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

- L'intégration d'un chapitre relatif à la protection des données personnelles, dans la mesure où les bibliothèques collectent, lors de l'inscription, diverses informations concernant les usagers.

Par ailleurs, la charte d'utilisation de l'Espace public numérique, annexée au règlement, a été révisée. Les ajustements portent sur :

- L'actualisation des modalités d'utilisation des ordinateurs, en lien avec l'évolution des pratiques numériques,
- L'ajout explicite du « cyberharcèlement » dans la liste des comportements interdits.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Pôle Lecture Publique.**

### **2025-630 Tarification annuelle des activités « aqua-forme » et mise à jour du règlement intérieur du centre aquatique municipal.**

**Présentée par Mme DESNOUES.**

Les tarifs des activités « aqua-forme » ont été revalorisés à hauteur de 2 % en janvier 2025 comme l'ensemble des tarifs municipaux.

Ces activités sont plébiscitées et affichent complet pour le premier trimestre (septembre à décembre) très rapidement lors du forum des associations. Toutefois il est constaté une baisse de la fréquentation de ces activités lors du 2<sup>e</sup> trimestre (décembre à mars).

Il est proposé de créer un tarif annuel qui permettrait :

- Aux usagers de s'engager à l'année et de bénéficier d'un prix avantageux,
- De fidéliser une partie des usagers et de promouvoir l'activité physique,
- D'assurer un taux de remplissage des cours.

Les tarifs annuels proposés sont :

ACTIVITE		COMMUNE	HORS COMMUNE
AQUA GYM	Tarif actuel à la séance / 3 mois	9,80 €	12,10 €
	Moyenne annuelle de 30 séances	294 € divisés en 3 trimestres	363 € divisés en 3 trimestres
	Proposition tarif à l'année	230 €	300€
CIRCUIT TRAINING	Tarif actuel à la séance / 3 mois	9,80 €	12,10 €
	Moyenne annuelle de 30 séances	294 € divisés en 3 trimestres	363 € divisés en 3 trimestres
	Proposition tarif à l'année	230 €	300€



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

AQUA BIKE	Tarif actuel à la séance / 3 mois	12,40 €	13,60 €
	Moyenne annuelle de 30 séances	372 € divisés en 3 trimestres	408 € divisés en 3 trimestres
	Proposition tarif à l'année	300 €	340 €

Le règlement intérieur du centre aquatique municipal est modifié afin de permettre un encaissement échelonné des abonnements annuels à ces activités, et ainsi la dépense pour les usagers.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un tarif annuel,**

**DE METTRE A JOUR le règlement intérieur du centre aquatique municipal,**

**INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

**2025-631 Réseau de transports de la Métropole - Rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatifs au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole – communication.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole dans le cadre d'une enquête sur le thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique).

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, le 3 février 2025, un rapport d'observations définitives au président d'Orléans Métropole, qui, en application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CFJ), l'a présenté au conseil métropolitain le 3 avril 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du CFJ, la Chambre Régionale des Comptes a, à l'issue de cette instance, adressé ce rapport aux 22 maires des communes membres d'Orléans Métropole, afin qu'il soit présenté à chaque conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Ceci exposé,

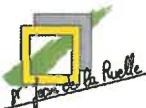
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-6,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des**



Comptes du Centre-Val de Loire relatif au thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique),

**PREND ACTE** de la tenue des débats.

**2025-632 Vie institutionnelle – Nombre et répartition des sièges au conseil métropolitain – Proposition d'un accord local.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les dispositions de l'article L. 5211-6-1, prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges du conseil métropolitain :

- une répartition de droit commun, en l'absence d'accord local, correspondant au nombre de sièges prévus pour la strate démographique auquel il convient d'ajouter un siège supplémentaire par commune n'en disposant d aucun lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- et/ou une répartition établie par un « mini accord local » exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres conduisant à répartir en sus un nombre de sièges supplémentaire correspond au maximum à 10% du nombre de sièges calculé selon le droit commun.

L'actuel conseil d'Orléans Métropole découle en ce sens de l'application des dispositions légales susvisées puis d'un accord local dont le principe a été approuvé par le conseil métropolitain par délibération n° 2019-05-28-COM-05 en date du 28 mai 2019 avant d'être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

- La logique appliquée au mandat en cours est ainsi la suivante : répartition des 72 conseillers (correspondant au nombre légal de conseillers selon la strate démographique de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1er janvier 2019 ;
- ajout de 9 sièges supplémentaires (portant le total à 81) permettant d'attribuer un siège aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle des 72 sièges ;
- augmentation de 10% du nombre total de sièges pour un effectif final de 89 sièges via le « mini accord local » adopté par les communes.

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux interviendra au printemps 2026, impliquant par voie de conséquence le renouvellement du conseil métropolitain.

La répartition selon le droit commun demeure la même :

- 72 sièges déterminés selon la population municipale au 1er janvier 2022 à répartir à la plus forte moyenne ;
- Portés à 81 sièges pour respecter la représentation minimale de l'ensemble des communes garantissant ainsi un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

Dans les métropoles, il est possible, par mini accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter au maximum le nombre de conseillers métropolitains à 89, logique inchangée par rapport au mandat actuel.



La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères renforcés par le législateur pour tenir compte d'une stricte proportionnalité à la population dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » de 2014, à savoir :

- 1) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
- 2) La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
- 3) Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
- 4) La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :
  - a) la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart,
  - b) deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin que ces règles soient respectées, il est proposé de répartir les 8 sièges supplémentaires en les attribuant aux communes par ordre décroissant de population, tout en répondant aux critères susmentionnés. Cette clé de répartition combinée aux critères légaux susvisés et notamment au ratio de représentativité conduirait à octroyer un siège supplémentaire aux communes de Orléans, Saran, Saint Jean de la Ruelle, Ingré, Saint-Jean-le-Blanc, Chécy, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Ormes.

Il est en conséquence proposé au vote du conseil municipal une proposition d'accord local, dont la validité juridique a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret, conduisant à octroyer un siège supplémentaire aux communes d'Orléans, de Saran, de Saint Jean de la Ruelle, d'Ingré, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Ormes.

Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les délibérations des conseils municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2025 comme le prévoit l'article L. 5211-6-1 du CGCT. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

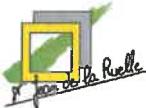
Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, et L. 5211-6-2 ;

Vu la délibération n°2025-06-19-COMDEL-011 du conseil métropolitain du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la proposition d'accord local fixant le nombre total de sièges à 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 % que comptera le conseil de métropolitain ainsi que leur répartition entre les communes comme suit :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Orléans	34	
Olivet	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	
Fleury-les-Aubrais	6	
Saran	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Ingré	3	
Chécy	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	
Saint-Denis-en-Val	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	
Ormes	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1
Semoy	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1
Mardié	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1
Marigny-les-Usages	1	1
Chanteau	1	1
Bou	1	1
Combleux	1	1
	89	9

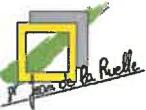
**2025-633 Modification du tableau des effectifs permanents.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Créations de postes**

**Réorganisation des services municipaux**



Afin de mettre en œuvre la nouvelle organisation administrative des services municipaux de la ville, il convient de créer une Direction générale adjointe éducation, culture et sports en lieu et place de l'actuelle Direction générale adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et des sports, ainsi qu'une Direction générale adjointe des ressources. Cette dernière réunit la Direction des ressources humaines et la Direction des finances et des systèmes d'information.

Pour ce faire, il convient de créer :

- **un poste de Directeur.trice général.e adjoint.e éducation, culture et sports (n° poste 322)**
- **un poste de Directeur.trice général.e adjoint.e Ressources ( n° poste 323)**

Ces deux postes correspondent à des emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet.

Afin de consolider la Direction générale adjointe en charge de cadre de vie et de l'aménagement , il convient de supprimer deux postes de responsables de pôle (aménagement foncier et cadre de vie et du patrimoine) pour créer :

- **Un poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine (n° poste 186).** S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade d'ingénieur principal, à temps complet,
- **Un poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain (n° poste 178) .** S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au sein de la direction générale adjointe ressources, il convient de créer :

- **Un poste de responsable du pôle finances (n° poste 109)** en lieu et place d'un référent budgétaire et comptable. S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade de rédacteur, à temps complet.
- **Un poste d'adjoint au responsable du pôle systèmes d'information (n° poste 148)** en lieu et place d'un technicien réseaux, infrastructures et télécommunication. S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

Afin de mettre en œuvre l'organisation de la nouvelle Direction des solidarités et de l'animation urbaine, il convient de supprimer les 2 postes de coordinatrices secteur enfance nord et sud et de créer :

- **Un poste de responsable de pôle enfance (n° poste 212).** S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est de l'ouvrir au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
  - **Un poste d'adjoint au responsable de pôle enfance (n° poste 147).** S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir et de l'ouvrir au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- **Un poste de Chargé.e de mission Politique de la ville – Logement (n° poste 77)**

Au sein de la Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine, il est créé un poste de chargé.e de mission Politique de la ville – Logement en remplacement du poste de responsable du pôle politique de la ville – emploi - insertion. Il convient d'ouvrir ce poste au grade d'attaché, à temps complet.



○ **Assistant.e en charge de l'accueil et du logement (n° poste 320)**

Suite à la mobilité interne d'une agente sur un nouveau besoin au sein du pôle accueil et formalités administratives, il convient d'ouvrir un poste d'assistante en charge de l'accueil et du logement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

○ **Un.e délégué.e à la protection des données (DPO) (n° poste 324)**

Le.la DPO est chargé.e de veiller à ce que les données personnelles des utilisateur.trice.s (internes et externes) soient correctement collectées, traitées et protégées selon les exigences du règlement général de la protection des données. Il est de fait nécessaire d'ouvrir un poste dédié à cette mission. Suite à une mobilité interne d'un agent fonctionnaire, ce poste est ouvert au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

○ **Responsable des ateliers fluides, courants forts et faibles (n° poste 321)**

Suite à la mobilité interne d'un agent du pôle patrimoine bâti et d'une réorganisation de service, il convient de créer un poste de responsable des ateliers fluides, courants forts et faibles et de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints techniques et au cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet.

### Modification du temps de travail

Pour répondre à des nouveaux besoins organisationnels du conservatoire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail

- **d'un professeur de musique disciplines formation musicale (n° poste 50)** actuellement à temps non complet 5/20°. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 9.5/20°.
- **d'un professeur de musique disciplines en formation musicale et direction d'orchestres (n° poste 118)** actuellement à temps non complet 13.5/20°. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique temps non complet 14/20°.

### Remplacements suite à des départs de la collectivité ou mobilités internes

○ **Responsable du centre technique municipal (n° poste 154)**

Suite à la mobilité interne du responsable du centre technique municipal, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens à temps complet.

○ **Assistant.e administratif.ve (n° poste 96)**

Suite à la fin de contrat d'une assistante administrative au sein de la Direction générale adjointe cadre de vie et aménagement, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (28/35°).

○ **Chargé.e d'accueil France services (n° poste 314)**

Suite à la fin de contrat d'une chargée d'accueil France services, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (28/35°).

○ **Agent.e d'accueil et Officier.ière d'état civil (n° poste 326)**



Suite à la demande de disponibilité de droit d'un agent pour élever un enfant de moins de 12 ans, il convient de créer un poste d'agent.e d'accueil et d'officier.ière d'état civil pour renforcer l'équipe au pôle accueil et formalités administratives. Ce poste est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet.

○ **Gestionnaire marchés publics (n° poste 197)**

Sachant le départ prochain de la gestionnaire marchés publics, il convient de la remplacer et d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.

○ **Agent d'entretien et de gardiennage des équipements sportifs (n° poste 279)**

Suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien et de gardiennage des équipements sportifs, il convient de le remplacer et d'ouvrir son poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

○ **Maitres-nageurs sauveteurs (h/f) (n°87 et 290)**

Suite à une fin de contrat et une mutation de deux maitres-nageurs sauveteurs, il convient de les remplacer d'ouvrir :

- **Le poste n°87** au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de réintégrer un fonctionnaire suite à une disponibilité pour suivi de conjoint,
- **Le poste n°290** au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques, à temps complet.

**Lutte contre la précarité (n° postes 214,301,325,327)**

Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer 4 postes sur cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (28/35<sup>e</sup>).

**Changement de filière**

○ **Responsable du pôle sports (n° poste 270)**

Actuellement sur le grade de conseiller principal des activités physiques et sportives, la responsable du pôle sports se voit confier de nombreuses missions administratives, financières et de gestion des ressources humaines. C'est pourquoi il convient d'ouvrir ce poste au grade d'attaché principal afin de lui permettre un changement de filière correspondant au mieux aux missions dévolues.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



## Conseil Municipal du 30 juin 2025

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

**Suppressions de postes**

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

16 postes sont à supprimer :

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	POLE	SERVICE / EQUIPE	Emploi	NUMERO DE POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Ca f	DELIBERATIO N	TEMPS DE TRAVAI L	TC/TP/TN C
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	17	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	02/12/2024	90	TNC
DGS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ANIMATION URBAINE	POLE ACTION EDUCATIVE		Référent.e parcours réussite éducative	35	SOCIALE	Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	02/12/2024	100	TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE CHAT PERCHE	Responsable de structure	97	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe	B	02/12/2024	100	TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Adjoint.e au responsable	221	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC



CULTURE ET SPORTS	NET DES SPORTS					Adjoint technique principal de 2ème classe	02/12/2024	100	TNC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Adjoint.e au responsable	221	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux		
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	246	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux		
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	EMPLOI FONCTIONNEL		Directeur.trice Général.e Adjoint.e	266	EMPLOI FONCTIONNEL	Emploi fonctionnel		
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENT SPORTIFS	Agent.e de maintenance	279	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux		
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	295	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux		
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION ADULTES	Agent.e de bibliothèque	313	CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine		
DGA-EDUCATION, N,	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION ADULTES	Agent.e de bibliothèque	313	CULTURELLE	Adjoints territoriaux		



CULTURE ET SPORTS				du patrimoine	2ème classe	
DIRECTION GENERALE		Directeur.trice Générale des Services	316	ADMINISTRATI VE	Attaché principal	A 02/12/2024 100 TC
DIRECTION GENERALE		Directeur.trice Générale des Services	316	ADMINISTRATI VE	Attachés territoriaux	A 02/12/2024 100 TC
DIRECTION GENERALE		Directeur.trice Générale des Services	316	ADMINISTRATI VE	Attachés territoriaux	A 02/12/2024 100 TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	319	CULTURELLE	Attaché hors classe	A 02/12/2024 100 TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	319	CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine	Ajjoint du patrimoine principal de 1ère classe 02/12/2024 100 TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	319	CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine	Ajjoint du patrimoine principal de 2ème classe 02/12/2024 100 TC



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### OUVERTURE DES DEBATS :

La parole est donnée au Directeur Général des Services pour la présentation du nouvel organigramme. M. TERVE présente, à l'aide d'un diaporama, les modifications opérées, notamment avec le périmètre de la direction générale adjointe qui s'appelait précédemment Éducation, Jeunesse, Culture et Sports et la constitution d'une direction générale adjointe, éducation, culture, sport. Sur un périmètre bien identifié, éducation, sport d'un côté, culture de l'autre, en restant sur la logique d'un travail transversal sur les supports éducatifs à destination des enfants. Il souligne ce qui vient constituer un nouvel élément structurant dans l'organigramme : la création de la DGA ressources qui associe les ressources humaines, les finances et les systèmes d'information. Il indique qu'il y aura donc trois directions générales adjointes avec une répartition équilibrée et en complément, une direction des solidarités et de l'animation urbaine. Il précise que cette dernière sera aussi en relation directe avec le directeur général des services, et avec le maire et président du CCAS, pour poursuivre le travail propre à chaque secteur, pour cette nouvelle organisation, construire et renforcer la transversalité, et la mutualisation, le travail conjoint au service des habitants et des projets. M. TERVE souligne également l'importance de la thématique logement. Pour cela, il est dissocié la thématique Emploi de la thématique politique de la ville et habitat afin de consacrer un agent, une chargée de mission à cette fonction. Il présente le rôle donné ou maintenu auprès du directeur général des services de missions transversales comme la mission Santé, le pôle accueil, formalités administratives qui restent sous le management direct du DGS, le secrétariat général et le pôle affaires juridiques. Enfin, il souligne des mobilités internes sur le pôle finance et la désignation d'un agent en tant que délégué à la protection des données.

M. HUYGHUES DES ETAGES s'étonne de pas voir ce tableau dans la délibération. Aussi, il espère dès demain matin avoir ce document pour pouvoir s'en imprégner.

M. le Maire indique que dès que cet organigramme sera voté, il sera communicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.**

### **2025-634 Modification du règlement sur les autorisations spéciales d'absences.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle a adopté son règlement des autorisations spéciales d'absences par délibération en date du 25 mars 2024, dans l'objectif d'une meilleure lisibilité des droits des agents à bénéficier de certaines autorisations en fonction des motifs.

Pour rappel, le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

En vertu de son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la municipalité entend prendre en compte la situation des agentes souffrant de règles douloureuses et/ou d'endométriose.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Il est donc proposé de compléter le règlement des autorisations spéciales d'absence (ASA) en son article b. Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires, par l'ajout du paragraphe suivant :

« Les autorisations d'absence discrétionnaires liées aux incapacités résultant des règles douloureuses et/ou de l'endométriose ».

Objet	Durée	Observations
Règles douloureuses, règles incapacitantes	Dans la limite de 2 jours par mois et de 14 jours par an	Autorisation accordée en vertu d'un certificat du médecin traitant, ou d'une sage-femme, spécialiste ou du médecin du travail
Endométriose	Pour les rendez-vous médicaux, durée de l'examen	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-7,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le règlement des autorisations spéciales d'absences ainsi amendé pour intégrer les autorisations d'absence discrétionnaires liées aux incapacités résultant des règles douloureuses et/ou de l'endométriose.

**2025-635 Mise à jour du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules à l'occasion du service par le personnel municipal.**

Présentée par **M. RIVIERE DA SILVA**.

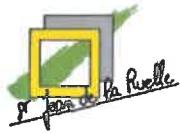
La commune de Saint Jean de la Ruelle dispose d'un parc de véhicules de service, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Pour réduire les usages automobiles, une réflexion globale a été menée sur l'utilisation des véhicules et les besoins des services. Au terme de ce travail, il est nécessaire que la ville remette à jour le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules.

Le parc de véhicules composé aujourd'hui de 67 véhicules, est réparti dans les divers bâtiments municipaux. Certains véhicules sont mis à la disposition de l'ensemble des agents de la ville.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent sept jours sur sept, 365 jours de l'année, afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant en dehors des horaires d'ouverture des services publics municipaux.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la ville et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes et règles relatifs à leur emploi.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Enfin, dans le but de réduire les émissions à effets de serre et augmenter la part des circulations douces dans les déplacements des agents et le fonctionnement des services, les ressources mises à disposition des agents sont désormais de quatre vélos à assistance électrique et de neuf vélos sans assistance. Pour ces dotations, la commune a privilégié du matériel reconditionné, en soutien aux associations de l'économie sociale et solidaire.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service.**

### 2025-636 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

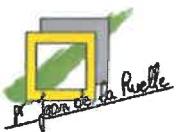
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

	Motif	Nombre maximal de vacataires	Rémunération
Cérémonie	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.
Médiathèque	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
Clubs coup de pouce	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une même période	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
Intervenant.e langue	Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux.	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.

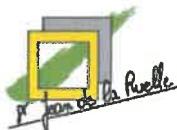


## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

<b>A tempo</b>	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
<b>Centres de loisirs</b>	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
<b>Pédibus</b>	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.
<b>Vie des écoles</b>	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.
<b>Conservatoire</b>	Les élèves du conservatoire doivent présenter un examen de fin de cycle. Dans ce cadre, des intervenants extérieurs de la Ville peuvent être sollicités en qualité de membre de jury d'examen.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 10 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.
	Pour assurer le bon fonctionnement du conservatoire	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.
<b>Centre Aquatique</b>	Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique et ainsi assurer la sécurité des usagers	5 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat. Ces éducateurs exercent les fonctions de MNS et/ou de surveillants de baignade
		9 vacataires	Rémunération sur le grade d'adjoint technique. L'échelon sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat. Ces adjoints techniques exercent les fonctions de médiateur au sein du centre aquatique.

Accueil de Loisirs	Fonctions	Montants bruts journaliers au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation	Observation
Animateurs.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de :	Le montant de ces vacations sera revalorisé
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

	Animateur diplômé BAFA	82,69 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 vacations pour un mois d'été,</li><li>• 1 vacation pour deux semaines de vacances,</li><li>• ½ vacation pour une semaine de vacances.</li></ul> <p><i>en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.</i></p>
Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFD	88,59 €	
	Directeur diplômé BAFD	102,18 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour mettre en place certaines activités et missions ponctuelles au cours de l'année,

Vu la délibération n°2024-526 en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2024-526 en date du 24 juin 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21h50**





## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2025-594	- Convention relative à la bourse « permis B » - Bourse permis de conduire – Règlement d'attribution
2	2025-595	- Convention relative à la bourse « Emploi-formation » - Bourse emploi formation – Règlement d'attribution
3	2025-599	Convention Toute Petite Enfance ville, CCAS et Education Nationale
4	2025-600	Convention de prestation Coup de Pouce
5	2025-601	- Convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire - Convention d'objectifs et de financement ALSH Extrascolaire
6	2025-602	Convention relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée 2025-2026
7	2025-604	Convention de partenariat – Comité de Jumelage Amposta
8	2025-605	Compte de gestion 2024 PRINCIPAL
9	2025-606	Compte de gestion 2024 LOCATIONS IMMOBILIERES
10	2025-607	Compte de gestion 2024 CAMPING
11	2025-608	- Compte administratif 2024 VILLE - Rapport de présentation CA 2024
12	2025-609	Compte administratif 2024 LOCATIONS IMMOBILIERES
13	2025-610	Compte administratif 2024 CAMPING
14	2025-615	- Budget supplémentaire 2025 VILLE - Note de présentation du BS 2025
15	2025-616	Budget supplémentaire 2025 LOCATIONS IMMOBILIERES
16	2025-617	Budget supplémentaire 2025 CAMPING
17	2025-620	- Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale – Exercice 2024 - Bilan CRACL 2024 - Plan d'ensemble Maîtrise foncière ZAC Alleville Nord
18	2025-622	Statuts de la Société Publique Locale SPL AREC CVL
19	2025-623	Statuts SPL ORLEANS ENERGIES
20	2025-628	Conservatoire à rayonnement communal – Règlement intérieur
21	2025-629	Bibliothèques municipales – Règlement intérieur
22	2025-630	Règlement intérieur Centre aquatique municipal
23	2025-631	- Courrier de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire du 9 avril 2025 - Rapport d'observations définitives et sa réponse – Le cadre d'exploitation des services de mobilité - Rapport d'observations définitives et sa réponse – Le service rendu à l'usager
24	2025-633	Annexe MAJ tableau des effectifs permanents
25	2025-635	Règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation de véhicules de service